

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 septembre 2017
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 4, 13 et 31 juillet, ainsi que le 11 août 2017.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1177008002*

Adoption de la Déclaration des bibliothèques québécoises.

12.02 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1174950004*

Adhésion au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal et acceptation de l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

District(s) : Mile-End

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1177765002*

Résiliation du contrat octroyé à l'entreprise 100 limites environnement inc. pour la location de trois (3) remorqueuses avec opérateurs, pour la saison hivernale 2017-2018, et qui avait été octroyé à la suite de l'appel d'offres public 16-15650.

20.02 Appel d'offres public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1177667002*

Octroi d'un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour le projet d'aménagement de l'avenue Tara Hall, pour une dépense totale de 273 380,83 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DCSLPD54-17-16 (3 soumissionnaires conformes).

District(s) : Jeanne-Mance

20.03 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1177765001

Octroi d'un contrat de location de six (6) remorqueuses avec opérateurs, pour la saison hivernale 2017-2018, à l'entreprise 9310-8710 Québec inc. au montant de 257 791,78 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 17-16202 (5 soumissionnaires).

20.04 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1172728006

Octroi à l'entreprise Groupe Sanyvan inc, d'un contrat pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus, pour la durée d'une année, pour un montant total de 96 349,05 \$, taxes incluses, aux prix et conditions de la soumission conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15986 (1 soumissionnaire).

20.05 Appel d'offres public

CA Bureau de la directrice d'arrondissement - 1170346006

Octroi d'un contrat d'une durée de trois ans à la compagnie Martel Express Montréal pour l'installation, la désinstallation et l'entreposage de cinq placotoirs urbains aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16366 (quatre soumissionnaires), et autorisation d'une dépense maximale à cette fin, pour la même durée, de 59 212,13 \$, toutes taxes incluses.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1173842006

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2017.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176768013

Ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Boucher, à l'intersection de la rue Rivard.

District(s) : Mile-End

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176768014

Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Saint-Viateur Est, à l'intersection de la rue Saint-Dominique.

District(s) : Mile-End

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1173172005

Ordonnance modifiant l'Ordonnance C-4.1, o.84 relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2).

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176622003

Adoption du règlement 2017-06 - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M, c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14).*

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176652008

Adoption du règlement 2017-08 - *Règlement abrogeant le Règlement sur l'occupation, par le théâtre petit à petit, d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-040), et le Règlement sur la construction et l'occupation, par Espace Go inc., d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-041).*

District(s) : Mile-End

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1177239010

Adoption du règlement 2017-09 - *Règlement définissant le district commercial de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal.*

District(s) : Mile-End

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1172583002

Adoption du Règlement (01-277-80) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est.

District(s) : DeLorimier

40.08 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1175924003

Nouvel avis de motion et adoption du second projet du Règlement (2017-10) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur, et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment.

40.09 Règlement - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1177239011

Adoption de la résolution autorisant la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal.

District(s) : Mile-End

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176652012

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'équipements mécaniques en cour avant pour desservir l'Aréna Mont-Royal situé au 4365, rue Cartier, et ce, en dérogeant à l'emplacement prescrit pour ceux-ci.

District(s) : DeLorimier

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176652006

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du théâtre Espace GO situé au 4890, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au taux d'implantation et aux usages prescrits.

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1176652005

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au sous-sol du bâtiment situé au 4095, rue Saint-André, et ce, en dérogeant aux usages autorisés.

District(s) : Jeanne-Mance

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1176652007

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser un usage « studio de production » pour le bâtiment situé aux 5002-5004, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant à la localisation prescrite de l'usage.

District(s) : Mile-End

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1176652009

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser le remplacement de composantes architecturales sur les façades d'un ensemble de deux bâtiments adjacents situés aux 3895-3901, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à la règle de retour vers les composantes architecturales d'origine.

District(s) : Jeanne-Mance

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1176652010

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser de relier les deux bâtiments situés aux 4271 et 4275 rue Saint-Denis, au niveau du rez-de-chaussée et au deuxième étage, pour accueillir un nouveau commerce de vente de meubles, et ce, en dérogeant à la superficie maximale prescrite.

District(s) : Jeanne-Mance

40.16 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176652011

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de l'usage « restaurant » au certificat d'occupation qui autorise présentement l'exploitation d'un usage « débit de boissons alcooliques », pour l'établissement « Darling » situé au 4328, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au contingentement prescrit.

District(s) : Jeanne-Mance

40.17 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1170691006

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'une composante architecturale d'origine pour l'immeuble situé aux 3813 à 3859, rue Sewell et 3830 à 3860, rue Clark, et ce, en dérogeant aux règles de préservation des composantes architecturales d'origine.

District(s) : Jeanne-Mance

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176652013

Adoption du second projet résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment unifamilial au 4706, rue Saint-André, et ce, en dérogeant au zonage H.2-3 qui prescrit un nombre minimal de 2 logements.

District(s) : Mile-End

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1176092013

Nomination en vue de la permanence de Madame Élise Laverdure à titre d'agente technique en horticulture et arboriculture (poste 08257), à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, en date du 9 septembre 2017.

50.02 Nomination

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1176092012

Nomination en vue de la permanence de Monsieur Francisco Jadiel Rosales Ortiz à titre d'agent technique en génie civil, infrastructure municipale (poste 72687) à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 9 septembre 2017.

50.03 Nomination

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1176092016

Titularisation d'un employé col bleu, M. Éric Fournier, à titre de préposé aux travaux généraux à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 septembre 2017.

50.04 Nomination

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1176092017

Titularisation d'un employé col bleu, M. Jean-Sébastien René, à titre de préposé à l'entretien à la Division des sports, loisirs et du développement social, et ce, à compter du 9 septembre 2017.

50.05 Nomination

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1176092018

Titularisation d'un employé col bleu, M. Claude Tremblay, à titre de préposé aux travaux et à la propreté à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 9 septembre 2017.

50.06 Nomination

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1176092019

Titularisation d'un employé col bleu, M. Yannick Dandurand, à titre de préposé aux travaux généraux à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 septembre 2017.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des occupants habiles à voter à l'égard du registre concernant la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal.

61.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 13 et 20 juin 2017.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 40
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1177008002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Déclaration des bibliothèques québécoises

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération les propositions suivantes :

- ATTENDU QUE la Déclaration des bibliothèques québécoises a été élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec;
- ATTENDU QUE la Déclaration des bibliothèques québécoises a été adoptée par l'Union des municipalités du Québec;
- ATTENDU QUE la Déclaration des bibliothèques québécoises a été déposée à l'Assemblée nationale le 19 octobre 2016, par monsieur Luc Fortin, ministre de la Culture et des Communications du Québec ainsi que ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française;
- ATTENDU QUE la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement d'adopter la Déclaration des bibliothèques québécoises.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-08-17 15:37

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1177008002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Déclaration des bibliothèques québécoises

CONTENU**CONTEXTE**

La Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui représente la majorité des bibliothèques sur le territoire, a rédigé la Déclaration des bibliothèques québécoises avec la collaboration de ses membres. Ce document phare a été déposé le 19 octobre 2016 à l'Assemblée nationale par l'entremise du ministre de la Culture et des Communications, M. Luc Fortin, dans le cadre de la 18^e Semaine des bibliothèques publiques du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La Déclaration des bibliothèques québécoises a été élaborée par les membres de la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec, de même que l'Union des municipalités du Québec.

Elle a été rédigée afin de faire reconnaître les rôles et les missions des bibliothèques, peu importe leur catégorie. Pour les bibliothèques publiques, la Déclaration vient appuyer les quatre missions-clés du Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique que sont l'éducation, l'alphabétisation, l'information et la culture. Plus précisément, la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développement culturel.

La Déclaration des bibliothèques québécoises a été reconnue par l'UNESCO le 16 juin 2017.

JUSTIFICATION

L'adoption de la Déclaration des bibliothèques québécoises par l'arrondissement permettra à celle-ci de joindre sa voix à celles de l'Assemblée nationale, de l'Union des municipalités du Québec et de plusieurs autres municipalités québécoises, et ce, afin de rappeler

l'importance qu'elle accorde à la mission et aux rôles de son réseau de bibliothèques publiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, la Déclaration des bibliothèques du Québec contribue directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de section - bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-17

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice

**Dossier # : 1174950004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal et accepter l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville centre pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

Attendu que l'arrondissement souhaite bénéficier du programme de réfection des terrains de balle de Montréal pour le terrain de balle situé au nord-ouest dans le parc Sir-Wilfrid-Laurier.

Attendu que l'arrondissement souhaite offrir à sa clientèle principalement composée à 95 % de senior mixte un terrain de balle-molle qui saura répondre adéquatement à ses besoins avec les équipements requis et un éclairage de sentier adéquat.

Il est recommandé :

- D'adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal;
- D'autoriser la réalisation du projet de réfection du terrain situé au nord-ouest dans le parc Sir-Wilfrid-Laurier sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et ce, aux conditions prévues au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal;
- De s'engager à ce que la vocation du terrain de balle soit maintenue pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'un financement de la Ville;
- De s'engager à assumer les frais d'exploitation associés au terrain de balle ayant fait l'objet d'une réfection;
- D'accepter l'offre de service approuvé par le conseil municipal du 27 avril 2015 (CM15 0546), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la gestion et la réalisation du projet d'aménagement du terrain de balle dans le parc Sir-Wilfrid-Laurier par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville centre dans le cadre du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-08-24 10:04

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1174950004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal et accepter l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville centre pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état et ainsi assurer une offre de service de qualité aux citoyens, le comité exécutif a adopté, le 21 janvier 2015, le Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. Ce programme a pour objectif de réaliser des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des terrains de balle. Il a été reconduit avec un budget supplémentaire de 9,5 M\$ au PTI 2017-2019. Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) agit à titre de gestionnaire du Programme de réfection des terrains de balle (service requérant). Il a notamment pour responsabilités de mettre en application et de gérer le programme, ainsi que de s'assurer du respect des objectifs de celui-ci.

La réalisation des projets est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). À titre de gestionnaire de projets (service exécutant), le SGPVMR s'occupe notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation des projets.

L'arrondissement participe au développement du projet à titre de gestionnaire et responsable des terrains de balle.

Par ailleurs, le conseil municipal a approuvé, le 27 avril 2015, l'offre de service entre le SGPVMR et les arrondissements relativement à la gestion et la réalisation des projets d'aménagement dans le cadre de la mise en oeuvre du programme, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0477 - 30 mars 2016 - Adopter la Politique du baseball de Montréal - Plan d'action 2015-2025.

CM16 0141 - 25 janvier 2016 - Adoption - Règlement d'emprunt de 8 500 000 \$ pour financer le Programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle.

CM15 0546 - 27 avril 2015 - Offrir aux arrondissements concernés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

CM15 0201 - 23 février 2015 - Avis de motion - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015, un projet de règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ pour le Programme de réfection des terrains de balle.

CE15 0109 - 21 janvier 2015 - Adopter le Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 \$ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.

CM14 1123 - 24 novembre 2014 - Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal politiquement active de mai 2014.

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adopter le programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du conseil municipal.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit adopter une résolution qui confirme son adhésion à celui-ci, ainsi que son accord sur l'article 85 de la Charte de Montréal. L'adhésion implique que l'arrondissement:

- Adhère aux objectifs du Programme de réfection des terrains de balle;
- S'engage à ce que la vocation des terrains de balle, qui font l'objet d'une réfection dans le cadre de ce programme, soit maintenue pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire que ceux-ci soient exploités, utilisés et entretenus aux fins pour lesquelles ils ont fait l'objet d'un financement de la Ville;
- S'engage à assumer les frais d'exploitation associés aux terrains de balle qui font l'objet d'une réfection dans le cadre de ce programme;
- Accepte l'offre du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour la gestion du projet de réfection du terrain de balle dans le cadre du programme (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal).

À la suite de l'adoption du présent sommaire par le conseil d'arrondissement, un comité technique sera mis en place. Celui-ci sera formé du gestionnaire de projet (SGPVMR), du gestionnaire du programme (SDSS) et d'un représentant de l'arrondissement. Il aura pour mandat de déterminer la liste des travaux à réaliser, de valider la liste des travaux admissibles et d'assurer un suivi lors des différentes étapes associées à l'élaboration des plans et devis. En cas de désaccord majeur sur la liste des travaux admissibles, le Service de la diversité sociale et des sports statuera sur celle-ci. Le programme fonctionnel et technique sera aussi présenté à ce comité pour approbation.

L'arrondissement souhaite bénéficier de ce programme afin de procéder à la réfection du terrain de balle situé au nord-ouest dans le parc Sir-Wilfrid-Laurier. Le but est d'offrir à sa clientèle principalement composée à 95 % de senior mixte un terrain de balle-molle qui saura répondre adéquatement à ses besoins avec les équipements requis et un éclairage de sentier adéquat.

JUSTIFICATION

Le réseau des terrains de balle montréalais accuse un vieillissement important. Plusieurs terrains de balle sont en mauvais état et nécessitent un investissement important en travaux de réfection (éclairage, drainage, etc.).

À cet effet, des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir, ajuster ou améliorer l'offre de service et rendre les terrains de balle sécuritaires, efficaces et attrayants pour les usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la mise en oeuvre du Programme de réfection des terrains de balle sont prévus au PTI 2017-2019 du SDSS.

La répartition des sommes disponibles au programme est faite en fonction des besoins et de la désuétude des terrains. Le financement par la Ville centre correspond à 100 % des coûts des travaux admissibles et s'appliquera aux coûts reliés à la réfection des terrains de balle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme de réfection des terrains de balle est en adéquation avec les principes de développement durable qui visent:

- Une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs;
- Une collectivité au coeur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si rien n'est fait, plusieurs terrains pourraient ne plus être utilisables à court ou moyen terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'engage à respecter les obligations prévues au Programme de réfection des terrains de balle, notamment:

- Indiquer, dans tout outil de communication produit par l'arrondissement, que les travaux sont réalisés dans le cadre du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal;
- Informer le SDSS de toute organisation d'événements de presse ou de diffusion de communiqués de presse par l'arrondissement et convenir avec le SDSS de toute intervention publique.

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'Infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2017 - Identification des besoins par les services corporatifs et les arrondissements et priorisation, par la Ville centre, des projets qui seront réalisés en 2018; confirmation des projets aux arrondissements.

- À partir du printemps 2018 - Planification des projets par les services corporatifs, en collaboration avec les arrondissements.
- À partir de l'été 2018-2019 - Réalisation de projets par le SGPVMR, en collaboration avec les arrondissements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Djaffer HELLEL, Service de la diversité sociale et des sports
Guy R ROY, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Guy R ROY, 21 août 2017
Michel TANGUAY, 21 août 2017
Djaffer HELLEL, 29 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division

Le : 2017-08-21



Dossier # : 1177765002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat octroyé à l'entreprise 100 limites environnement inc. pour la location de trois (3) remorqueuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2017-2018, octroyé à la suite de l'appel d'offres public 16-15650.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

RÉSILIER LE CONTRAT OCTROYÉ À L'ENTREPRISE 100 LIMITES ENVIRONNEMENT INC. POUR LA LOCATION DE TROIS (3) REMORQUEUSES AVEC OPÉRATEURS POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018, OCTROYÉ À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15650.

ATTENDU QUE l'arrondissement a tenu en 2017, pour les mêmes fins et pour l'ensemble de son territoire, l'appel d'offres n° 17-16202 couvrant la saison hivernale 2017-2018, soit entre le 1er novembre 2017 et le 30 avril 2018;

ATTENDU QUE les prix de la soumission la plus basse sont nettement inférieurs à ceux prévus par le contrat octroyé à la firme 100 Limite Environnement, et ce, pour la fourniture des mêmes services sur l'ensemble de son territoire.

Il est recommandé :

1. de résilier le contrat octroyé à l'entreprise 100 limites environnement inc. pour la location de trois (3) remorqueuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2017-2018, octroyé à la suite de l'appel d'offres public 16-15650.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-08-16 12:12

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177765002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat octroyé à l'entreprise 100 limites environnement inc. pour la location de trois (3) remorqueuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2017-2018, octroyé à la suite de l'appel d'offres public 16-15650.

CONTENU

CONTEXTE

Au terme de l'appel d'offres n° 16-15650 relatif à la fourniture de « *services de remorquage pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 pour divers Arrondissements* », deux contrats ont été octroyés par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour son territoire (résolution n° CA16 25 0412), soit les contrats suivants :

- un contrat à la compagnie Excavation Anjou inc. pour la location de trois (3) remorqueuses avec 575 heures prévues au contrat par appareil. Ce contrat a été résilié en conséquence d'une enquête tenue par le Bureau de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal; et
- un contrat à la compagnie 100 Limite Environnement pour la location de trois (3) remorqueuses avec 575 heures prévues au contrat par appareil.

L'arrondissement a tenu en 2017, pour les mêmes fins et pour l'ensemble de son territoire, l'appel d'offres n° 17-16202 couvrant la saison hivernale 2017-2018, soit entre le 1er novembre 2017 et le 30 avril 2018. Il en résulte que les prix de la soumission la plus basse sont nettement inférieurs à ceux prévus par le contrat octroyé à la firme 100 Limite Environnement, et ce, pour la fourniture des mêmes services (fourniture de services remorquage pour les opérations de déneigement).

Considérant le résultat de cet appel d'offres, la Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de procéder à la résiliation du contrat octroyé à l'entreprise 100 Limites Environnement en vertu de l'article 11.3 de l'appel d'offres n° 16-15650.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0412: Octroyer deux (2) contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 : location de (3) remorqueuses à la compagnie « Excavation Anjou inc. » pour un montant de 313 364,36 \$, taxes incluses , et location de trois (3) remorqueuses à la compagnie « 100 limites environnement inc. » pour

une somme de 495 829,69 \$, taxes incluses, en conformité à l'appel d'offres public no 16-15650 (3 soumissionnaires) pour un montant total de 809 194,05, taxes incluses

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'article 11,3 des clauses administratives générales du devis stipule que:

La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à la satisfaction du Directeur.

L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

Comme le taux horaire des remorqueuses de l'entreprise 100 Limites environnement inc. est de 125 \$/heure et que celui de l'entreprise 9310-8710 Québec inc est de 64.99 \$/heure la Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de procéder à la résiliation du contrat dans le but de générer une économie potentielle de 103 517.25 \$ soit la différence de 60,01\$ l'heure x trois (3) remorqueuses x 575 heures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PELLETIER
Chef de section - Travaux et déneigement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-11

Jean-Sébastien MÉNARD
Chef de division - Voirie

**Dossier # : 1177667002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour le projet d'aménagement de l'avenue Tara Hall - Dépense totale de 273 380,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DCCLPD54-17-16 - 3 soumissionnaires conformes

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour le projet d'aménagement de l'avenue Tara Hall - Dépense totale de 273 380,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DCCLPDS54-17-16 - 3 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 273 380,83 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet d'aménagement de l'avenue Tara Hall;
2. D'attribuer à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total approximatif de 208 909,58 \$, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCCLPDS54-17-16;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-08-30 11:57

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1177667002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour le projet d'aménagement de l'avenue Tara Hall - Dépense totale de 273 380,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DCSLPD54-17-16 - 3 soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite procéder à l'aménagement complet de l'avenue Tara Hall. Bordée au nord et au sud par des aires de stationnement privées, à l'est par la rue Saint-Urbain et à l'ouest par la ruelle Basset, l'avenue est actuellement utilisée par les usagers du secteur comme transit vers les stationnements privés et les rues adjacentes. Le stationnement sur rue y est interdit en tout temps des deux côtés de cette avenue.

Le site offre un potentiel de verdissement important et l'arrondissement vise sa mise en valeur. La présence des espaces de stationnements non végétalisés crée un important îlot de chaleur à cet endroit et le verdissement du site contribuerait à le réduire, tout en créant un espace plus convivial et attrayant pour les résidents et employés du secteur.

Le but de cet aménagement est, avant tout, de bonifier le verdissement, mais aussi d'embellir le secteur et de le sécuriser en y réduisant la circulation automobile. La fermeture permanente de cette rue à la circulation automobile éliminerait le point de conflits entre la bande cyclable située sur la rue Saint-Urbain et l'avenue Tara Hall.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'objectif de l'aménagement de l'avenue Tara Hall consiste à limiter les îlots de chaleur et réduire la circulation automobile par la création de sentiers accessibles aux piétons et aux cyclistes. Dans le but de fournir des espaces verdis à la population, il y aura une déminéralisation importante pour faire place à des arbres, des plates-bandes végétalisées et des surfaces de pavés récupérés. Pour accommoder les usagers, il est prévu d'ajouter du

mobilier urbain : des bancs, des corbeilles à papier et des supports à vélo. Le projet prévoit l'intégration d'un système d'irrigation afin d'assurer la pérennité des végétaux et faciliter leur entretien.

Le pourcentage des contingences inscrit au bordereau de soumission pour ces travaux est de 15 % (prix sans les taxes) soit 23 700,00 \$. Le montant total du projet est de 273 380,83 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 64 471,25 \$, taxes incluses, pour les incidences.

Les dépenses incidentes à la soumission se déclinent comme ceci :

- Services professionnels : 11 521,25 \$
- Travaux publics, matériaux seulement - Taxes de ventes non applicables : 14 950,00 \$
- Végétaux et matériels horticoles : 36 000,00 \$
- Mobilier Ville - Taxes de ventes non applicables : 2 000,00 \$

Un appel d'offres public s'est tenu du 10 au 28 août 2017. Il y a eu onze preneurs de cahier des charges et trois soumissionnaires ont déposé leur soumission. Le processus d'appel d'offres a été fait avec le "système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec".

JUSTIFICATION

Après analyse de la soumission DCSLPDS54-17-16, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour un montant de 208 909,58 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

<u>RÉSULTATS DE SOUMISSION</u>		
<u>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</u>		<u>TOTAL (taxes incluses)</u>
1	2633-2312 Québec inc (Arthier)	208 909,58 \$
2	Les entreprises Ventec inc	272 243,55 \$
3	Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	286 655,67 \$
Estimation des professionnels internes		255 022,95 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		279 936,27 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		34 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		77 746,09 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		37 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		- 46 113,37 \$
		- 18 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i> Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	63 333,97 \$ 30 %

Une estimation de 255 022,95 \$, excluant un montant de 64 471,25 \$ pour les dépenses incidentes donnant une estimation totale de 319 494,20 \$, a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a donc un écart de -18 % entre l'estimation et la soumission. Nous sommes en accord avec cet écart.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a accordé à l'entreprise 2633-2312 Québec inc (Arthier) l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public. L'entreprise 2633-2312 Québec inc. (Arthier) est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux du projet d'aménagement sont répartis comme suit :

Contrat : 208 909,58 \$

Incidences : 64 471,25 \$

Dépenses totales: 273 380,83 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de l'avenue Tara Hall contribuera à l'atteinte des objectifs du Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, la création d'îlots de verdure, l'ajout des arbres et la fermeture de l'avenue à la circulation automobile permettent de poursuivre les engagements liés à la priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources" : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité, action 4 et à la priorité d'intervention 3 : Poursuivre le développement de quartiers viables, action 13.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'avenue Tara Hall sera fermée à la circulation pendant toute la période des travaux de construction, soit jusqu'au 15 décembre 2017 approximativement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés des travaux et de la date prévue pour le début via : l'infolettre, les médias sociaux et le site Internet, dans la section travaux en cours, et ce, dès que la date de début des travaux sera confirmée aux communications. L'information sera également disponible par l'intermédiaire du centre d'appel 311.

De plus, et afin de renseigner la population sur le projet, des panneaux informatifs seront mis en place lors de l'installation des clôtures de chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 5 septembre 2017
Début des travaux : Mi-septembre 2017
Fin des travaux : Décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanie QUENNEVILLE
Agente technique en architecture du paysage

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2017-08-28

**Dossier # : 1177765001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un (1) contrat de location de remorqueuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2017-2018 : location de (6) remorqueuses à l'entreprise « 9310-8710 Québec inc.» pour un montant de 257 791,78 \$, taxes incluses, en conformité à l'appel d'offres public no 17-16202 (5 soumissionnaires)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :
OCTROYER UN (1) CONTRAT DE LOCATION DE REMORQUEUSES AVEC OPÉRATEURS POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018 : LOCATION DE SIX (6) REMORQUEUSES À L'ENTREPRISE « 9310-8710 QUÉBEC INC. » POUR UN MONTANT DE 257 791,78 \$, TAXES INCLUSES, EN CONFORMITÉ À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 17-16202 (5 SOUMISSIONNAIRES)

ATTENDU QUE l'arrondissement doit disposer d'appareils de remorquage avec opérateurs afin de déplacer les véhicules en infraction aux restrictions de stationnement lors des opérations de chargement de la neige.

Il est recommandé :

D'octroyer à la compagnie 9310-8710 Québec inc. un contrat de 257 791,78 \$, taxes incluses, pour la location de six (6) remorqueuses avec 575 heures prévues au contrat par appareil;

D'octroyer ces contrats en conformité à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-08-17 15:08**Signataire :**

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177765001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un (1) contrat de location de remorqueuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2017-2018 : location de (6) remorqueuses à l'entreprise « 9310-8710 Québec inc.» pour un montant de 257 791,78 \$, taxes incluses, en conformité à l'appel d'offres public no 17-16202 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des travaux publics effectue en régie des opérations de chargement de la neige dans deux (2) secteurs de l'arrondissement (T-53 et T-54). En conséquence, les services de six (6) remorqueuses avec opérateurs sont requis pour déplacer les véhicules en infraction lors des chargements de la neige pour la saison hivernale 2017-2018.

Au terme de l'appel d'offres n° 16-15650 relatif à la fourniture de « *services de remorquage pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 pour divers Arrondissements* », deux contrats ont été octroyés par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour son territoire (résolution n° CA16 25 0412), soit les contrats suivants :

- un contrat à la compagnie Excavation Anjou inc. pour la location de trois (3) remorqueuses avec 575 heures prévues au contrat par appareil. Ce contrat a été résilié en conséquence d'une enquête tenue par le Bureau de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal; et
- un contrat à la compagnie 100 Limite Environnement pour la location de trois (3) remorqueuses avec 575 heures prévues au contrat par appareil.

Le 12 juin 2017, le Service de l'approvisionnement a donc lancé un appel d'offres public regroupé (17-16202) afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pour pallier un besoin dans plusieurs arrondissements. Le Plateau-Mont-Royal a opté pour un contrat d'une durée d'un (1) ans (2017-2018) avec la possibilité de prolonger pour l'année suivante soit (2018-2019). Les prix de la soumission la plus basse sont nettement inférieurs à ceux prévus par le contrat octroyé à la firme 100 Limite Environnement, et ce, pour la fourniture des mêmes services (fourniture de services remorquage pour les opérations de déneigement). Considérant le résultat de cet appel d'offres, la Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de procéder à la résiliation du contrat octroyé à l'entreprise 100 Limites Environnement en vertu de l'article 11.3 de l'appel d'offres n° 16-15650.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 juin 2017. Au total, 5 entreprises ont déposé une soumission pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et elles sont toutes conformes.

En conséquence, la Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'octroyer le contrat à 9310-8710 Québec inc. (6 remorqueuses), plus bas soumissionnaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0412 Octroyer deux (2) contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 : location de (3) remorqueuses à la compagnie « Excavation Anjou inc. » pour un montant de 313 364,36 \$, taxes incluses , et location de trois (3) remorqueuses à la compagnie « 100 limites environnement inc. » pour une somme de 495 829,69 \$, taxes incluses, en conformité à l'appel d'offres public no 16-15650 (3 soumissionnaires) pour un montant total de 809 194,05, taxes incluses Le sommaire décisionnel 1177765002, recommande la résiliation du contrat de la compagnie 100 limites environnement inc.Ce dossier sera soumis pour approbation lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location de six (6) remorqueuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires pour les opérations de chargement de neige dans les deux secteurs effectués en régie.

Le contrat est d'une durée de 1 an soit la saison hivernale 2017-2018.

Cinq (5) entreprises ont soumissionné sur l'appel d'offres 17-16202 pour une quantité approximative de 575 heures/remorqueuse X six (6) remorqueuses, soit un total de 3 450 heures par saison. De plus, un minimum de deux cents (200) heures par remorqueuse, par saison, est garanti.

L'adjudicataire de ce contrat est :

- 9310-8710 Québec inc. pour six (6) remorqueuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires à un taux horaire de 64,99 \$/h plus les taxes.

JUSTIFICATION

Suite à la résiliation des contrats octroyé à la suite de l'appel d'offres public 16-15650. L'arrondissement ne dispose pas de ce type d'appareil permettant d'effectuer le remorquage de véhicules, le besoin n'étant que lors des opérations de chargement de neige sur une base annuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le taux horaire des remorqueuses de l'entreprise 100 Limites environnement inc. était de 125 \$/heure alors que celui de l'entreprise 9310-8710 Québec inc est de 64.99 \$/heure, soit une économie de 60,01\$ l'heure x trois (3) remorqueuses x 575 heures.

Le taux horaire des remorqueuses de la compagnie Excavation Anjou inc. était de 79 \$/heure alors que celui de l'entreprise 9310-8710 Québec inc est de 64.99 \$/heure, soit une économie de 14,01\$ l'heure x trois (3) remorqueuses x 575 heures.

Le présent octroi représente une économie globale potentielle de 127 684.50 \$ pour la fourniture de six (6) remorqueuses x 575 heures .

Ces montants sont des estimations, car ils pourraient être inférieurs ou supérieurs tout dépendant des précipitations annuelles de neige, ce qui aurait une incidence sur le nombre d'opérations de chargement de la neige.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enlèvement de la neige contribue à augmenter la sécurité des citoyens sur les voies publiques et de façon générale, à augmenter leur qualité de vie. Le fait de ne pas disposer de remorqueuses rendrait impossible le chargement, ralentirait considérablement les opérations et impliquerait le contournement des véhicules stationnés illégalement, ce qui aurait un impact sur la qualité du travail et le service offert aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PELLETIER
Chef de section - Travaux et déneigement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-11

Jean-Sébastien MÉNARD
Chef de division - Voirie

**Dossier # : 1172728006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à l'entreprise Groupe Sanyvan inc, le contrat pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an, pour un montant total de 96 349,05 \$ taxes incluses, aux prix et conditions de la soumission, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15986 (1 soumissionnaire)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

OCTROYER À L'ENTREPRISE GROUPE SANYVAN INC. LE CONTRAT POUR LE SERVICE DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION PAR CAMÉRA DES CONDUITES D'ÉGOUTS INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS, 1 AN, POUR UN MONTANT TOTAL DE 96 349,05 \$ TAXES INCLUSES, AUX PRIX ET CONDITIONS DE LA SOUMISSION, CONFORMÉMENT AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-15986 (UN SOUMISSIONNAIRE)

ATTENDU QUE le nettoyage des conduites d'égouts est nécessaire afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ces infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux permettront de limiter les débordements et les risques de refoulements;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas des équipements ni de la main-d'oeuvre nécessaires pour réaliser des travaux de nettoyage d'égout.

Il est recommandé :

- D'octroyer à l'entreprise Groupe Sanyvan inc. le contrat pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus, aux prix et conditions de sa soumission, et, ce, conformément à l'appel d'offres public 17-15986.

- D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 96 349,05 \$ taxes incluses;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans l'intervention du Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2017-08-31 10:41

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1172728006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à l'entreprise Groupe Sanyvan inc, le contrat pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an, pour un montant total de 96 349,05 \$ taxes incluses, aux prix et conditions de la soumission, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15986 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dénombre plusieurs mètres linéaires de conduites d'égout combinées sur son territoire, qui permettent d'accumuler les eaux usées pluviales et sanitaires. Au fil du temps, les conduites accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement, des eaux sanitaires, de particules routières et de matières solides. Il est donc nécessaire d'effectuer le nettoyage du réseau d'égout afin d'optimiser la durée de vie de cet actif et d'assurer le bon fonctionnement de cette infrastructure.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus issus de ces travaux.

En 2015, suite à un appel d'offres lancé par le Service de l'approvisionnement et regroupant 17 arrondissements, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a octroyé le contrat 15-14128 à la firme Qualinet Environnement inc. pour une période d'un an, renouvelable pour deux autres années soit 2016-2017 et 2017-2018 (CA15 250114). Le renouvellement a été autorisé pour l'année 2016-2017 (CA16 250039)

Suite au non-renouvellement du contrat pour l'année 2017-2018, l'arrondissement a participé à l'appel d'offres regroupé de 6 arrondissements, initié par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, pour les services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts pour une période d'une année non renouvelable, AO 17-15986.

Un appel d'offres public sera lancé en 2018 par le Service de l'approvisionnement pour un contrat de 3 ans regroupant l'ensemble des arrondissements.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat d'approximativement un (1) an à la firme Groupe Sanyvan inc., le seul soumissionnaire conforme, afin de réaliser les travaux précités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les travaux couverts par le présent contrat pour l'année 2017-2018 consistent au nettoyage de 2 000 mètres de conduites, approximativement, et à l'inspection télévisée par caméra (CCTV) des longueurs nettoyées, et ce, sur des tronçons visés par l'arrondissement. Le contrat prévoit aussi des heures pour des travaux de nettoyage sur appel (délai d'intervention supérieur à trois (3) heures) et en mode d'urgence (délai d'intervention à l'intérieur d'une (1) heure).

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une approche d'entretien préventive pour optimiser la durée de vie des actifs d'égout et assurer le bon fonctionnement de cette infrastructure.

Le processus d'appel d'offres public AO 17-15986 s'est déroulé du 19 juillet au 16 août 2017. Un addenda a été émis.

Dans le cadre de cet appel d'offres et en conformité avec la matrice décisionnelle des garanties de soumission et d'exécution, une garantie de soumission équivalente à 10 000,00 \$ et une garantie d'exécution de 5 000,00 \$ par arrondissement ont été exigées.

Sept (7) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux (2) parmi elles ont présenté des soumissions conformes :

- Groupe Sanyvan inc.
- Kelly Sani-Vac inc.

Seul Groupe Sanyvan inc. a soumis un prix pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Les raisons évoquées par les preneurs du cahier de charge qui n'ont pas présenté une soumission sont : le carnet de commandes est plein, la période de soumission ne convient pas et/ou n'offre pas le service.

JUSTIFICATION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ne dispose pas des équipements ni de la main-d'oeuvre nécessaires pour réaliser des travaux de nettoyage d'égout. C'est la raison pour laquelle ces travaux seront confiés à des services externes.

Le nettoyage des égouts est nécessaire afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ces infrastructures. Ces travaux permettront d'éviter les refoulements lors de fortes précipitations.

En effet, malgré le fait que le réseau est conçu initialement pour assurer l'auto-curage, les mauvaises pratiques d'utilisation, les déficiences de certaines parties du réseau ainsi que les eaux de ruissellement des fortes pluies peuvent entraîner le dépôt de diverses matières solides à l'intérieur des conduites. Ces dépôts qui s'accumulent avec les années affectent la capacité fonctionnelle du réseau et deviennent une cause potentielle de débordement des égouts et des surverses.

Le 19 juillet 2017, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public numéro 17-15986.

Les soumissions ont été ouvertes le 16 août 2017 à 10 heures 30 au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'Hôtel de Ville situé au 275, rue Notre-Dame Est.

Sur sept (7) preneurs de cahier des charges, un seul entrepreneur a déposé une soumission pour le territoire de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal. Il faut noter qu'un des grands fournisseurs pour ce type de service a fait faillite en janvier 2017 (Qualinet Environnement).

De plus, deux autres entreprises, Qualivac Environnement et Beau Regard Environnement, ne sont plus autorisées à soumissionner à la Ville pour une durée maximale de deux (2) ans. Ceci peut expliquer l'augmentation importante des prix.

En comparant les prix unitaires pour chacun des items des bordereaux 2015 et 2017 dans cinq arrondissements, on remarque une augmentation moyenne de 83%

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres, soit le nom du soumissionnaire conforme, le prix proposé incluant les taxes et l'estimation de contrôle. Il présente l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, l'arrondissement a effectué une estimation préalable de la dépense s'élevant à 70 709,63 \$. Cette estimation est basée sur le montant total du contrat octroyé en 2015 fois 25% d'augmentation. Le peu d'entreprises aptes à réaliser ce type de contrat, suite à la faillite de Qualinet Environnement et à l'exclusion de Qualivac Environnement et Beau Regard Environnement, explique l'utilisation du taux de 25% pour réaliser l'estimé.

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>
	FIRMES SOUMISSIONNAIRES	TOTAL
1	Groupe Sanyvan inc.	96 349,05 \$
Estimation réalisée à l'interne		70 709,63 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		-
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x100</i>		-
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		-
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		-
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		25 639,42 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		36,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		-

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer pour l'année 2017-2018 s'élève à 96 349,05 \$ taxes incluses.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions de nettoyage du réseau d'égout atteignent les objectifs du développement durable en ce sens qu'elles ont des retombées positives sur les plans économique, social et environnemental. En effet, ces travaux d'entretien permettent d'améliorer la performance opérationnelle de ces infrastructures, de prolonger leur durée de vie utile et de permettre ainsi une meilleure qualité de vie des citoyens et une optimisation des investissements. Ils permettent aussi de préserver les milieux naturels en atténuant le risque d'inondation et le phénomène des surverses qui correspondent aux eaux de ruissellement très polluées et directement déversées dans le fleuve pendant les fortes pluies estivales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas octroyer ce contrat occasionnera des retards considérables au niveau de l'entretien de nos actifs et obligera l'arrondissement à fonctionner par billet d'outillage afin d'intervenir au niveau de ses urgences. De plus, le nettoyage des conduites d'égout assurera un meilleur fonctionnement du réseau et contribuera à diminuer les problèmes de refoulement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 5 septembre 2017

Début des travaux: septembre 2017

Fin des travaux: août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'appel d'offres a été préparé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales. La conformité administrative des soumissions a été vérifiée par le Service de l'approvisionnement.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues. Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle et n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Aicha ZAMPALEGRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
David PELLETIER, Le Plateau-Mont-Royal
Jean-Sébastien MÉNARD, Le Plateau-Mont-Royal
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau

Lecture :

Jean-Sébastien MÉNARD, 30 août 2017
Abdelwahid BEKKOUCHE, 28 août 2017
Michel TANGUAY, 24 août 2017
David PELLETIER, 24 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2017-08-24

**Dossier # : 1170346006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat, d'une durée de trois ans, à la compagnie Martel Express Montréal pour l'installation, la désinstallation et l'entreposage de cinq placotoirs urbains aux prix et conditions de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16366 et autoriser une dépense maximale, pour trois ans, à cette fin de 59 212.13 \$ toutes taxes incluses (quatre soumissionnaires)

La Direction de l'arrondissement recommande de présenter pour considération la proposition suivante :

Octroyer un contrat, d'une durée de trois ans, à la compagnie Martel Express Montréal pour l'installation, la désinstallation et l'entreposage de cinq placotoirs urbains aux prix et conditions de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16366 et autoriser une dépense maximale, pour trois ans, à cette fin de 59 212.13 \$ toutes taxes incluses (quatre soumissionnaires)

ATTENDU QU'il y a une volonté de l'arrondissement d'offrir des oasis de repos aux passants à travers le quartier;

ATTENDU QUE les placotoirs urbains ne peuvent demeurer sur le domaine public l'hiver;

ATTENDU QUE les placotoirs urbains seront réutilisées d'année en année et qu'ils ont une durée de vie prévue de cinq ans;

Il est recommandé :

D'AUTORISER une dépense maximale de 59 212.13 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour l'installation, la désinstallation et l'entreposage de cinq placotoirs urbains pour une durée de trois ans;

D'OCTROYER un contrat, de trois ans, à la compagnie Martel Express Montréal, au montant de 59 212.13 \$, toutes taxes incluses, pour l'installation, la désinstallation et l'entreposage de cinq placotoirs urbains, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 17-16366;

D'IMPUTER cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-08-30 16:43

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170346006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat, d'une durée de trois ans, à la compagnie Martel Express Montréal pour l'installation, la désinstallation et l'entreposage de cinq placotoirs urbains aux prix et conditions de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16366 et autoriser une dépense maximale, pour trois ans, à cette fin de 59 212.13 \$ toutes taxes incluses (quatre soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal favorise l'occupation du domaine public et se démarque par son innovation dans les divers moyens qu'il utilise pour ce faire. Divers projets ont pris forme à travers les années dont des haltes piétonnes dans des conteneurs, d'autres construites en bois sur la chaussée ou des placotoirs réalisés par le privé selon les normes édictées par l'arrondissement.

Afin de marquer l'espace urbain d'une forme qui est reconnaissable à distance, l'arrondissement a construit cinq placotoirs urbains, semblables, qui ont été installés dans divers secteurs de l'arrondissement durant la saison estivale 2017. Il a déjà été prévu que les placotoirs urbains seraient démontables et réinstallés annuellement. Ainsi, nous proposons un contrat afin d'installer, de désinstaller et d'entreposer les cinq placotoirs urbains, pour une période de trois ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 17 250078 13 mars 2017–Octroi d'un contrat de 191 118,64 \$, taxes incluses, à la compagnie Manufacturier Sheltec inc. pour la fabrication et l'installation de cinq placotoirs urbains, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15897 et autoriser une dépense maximale à cette fin de 191 118,64 \$ toutes taxes incluses (un soumissionnaire)

DESCRIPTION

Le présent contrat vise l'installation, la désinstallation et l'entreposage de cinq placotoirs urbains en bois, pour les trois prochaines années. Le contrat prévoit aussi, s'il est reconduit, une augmentation de 2% pour deux années supplémentaires

Le processus d'appel d'offres public 17-16366 s'est déroulé du 7 au 23 août 2017.

Cinq entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres et quatre ont présenté une soumission.

La soumission conforme déposée par Martel Express Montréal au montant de 59 212.13 \$

toutes taxes incluses est le plus bas soumissionnaire.

L'estimation déposée pour les appels d'offres ne comprenait pas de coûts étant donné que la variable entreposage à l'intérieur ou à l'extérieur définissait une marge trop grande.

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres ainsi que l'écart entre la soumission et cette estimation :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	TPS et TVQ	Total
Soumissionnaire 1 Martel Express Montréal	51 500 \$	7 712.13 \$	59 212.13 \$
Soumissionnaire 2 Manufacturier Sheltec inc.	84 450 \$	12 646.39 \$	97 096.39 \$
Soumissionnaire 3 Hollywood Nettoyage	99 495 \$	14 900.00 \$	114 394.00 \$
Soumissionnaire 4 Installation Jeu-Tec	119 550 \$	19 902.61 \$	139 452.61 \$
Dernière estimation réalisée	S/O		
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			102 538.78 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			73 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			80 240.48 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			135 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			S/O
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			37 884.26 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			63 %

Le contrat sera de 10 500 \$ pour l'année 2017 et de 20 500 \$ pour 2018 et 2019.

À titre de comparaison l'installation et l'entreposage des trois containers qui servent de haltes piétonnes coûtent annuellement 15.0 \$.

JUSTIFICATION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a une densité de population très forte. Sur les rues commerciales du quartier, il y a peu de zones de répit, d'espaces verts et elles deviennent de véritables îlots de chaleur. En plus d'une circulation automobile très dense, elles comportent peu d'aires de repos, accessibles, gratuites, où la consommation n'est pas obligatoire contrairement aux terrasses privées. L'orientation générale de l'arrondissement vise à offrir aux résidents des lieux de rencontre intéressants dans l'espace public. Un premier projet a été réalisé en 2013 sur le boulevard Saint-Laurent et les impacts pour les usagers sont concluants.

Le présent projet consiste en la continuation du projet de cinq placotoirs urbains qui sont installées dans la rue, dans des cases de stationnement. Ces placotoirs urbains permettront ainsi aux passants de se reposer, à l'ombre, dans un environnement vert.

Les placotoirs urbains sont aménagés avec des banquettes et sont verdis selon les normes de l'arrondissement pour les terrasses privées.

La fabrication des placotoirs urbains a été conçue en prévision d'une durée de vie de cinq ans. D'où la nécessité de désinstaller, entreposer et réinstaller les placotoirs annuellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La fabrication des placotoirs urbains permet de répondre à des critères de la politique d'approvisionnement responsable notamment pour l'aspect environnemental et économique :

Les placotoirs urbains sont fabriqués au Québec et seront démontés et réutilisés durant plusieurs années. Leur durée de vie est évaluée à un minimum de cinq ans. De plus, l'ensemble des matériaux de fabrication seront recyclés en fin de vie.

L'installation des placotoirs urbains permet également de contribuer au Plan Montréal Durable - Orientation 3 : assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine - action 11 : Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures puisque les placotoirs sont accessibles universellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les placotoirs urbains ne peuvent demeurer à l'extérieur afin de faciliter le déneigement durant la saison hivernale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Semaine du 3 octobre, octroi du contrat

Fin octobre, démontage et entreposage pour l'année 2018

Mi-mai 2018, installation des placotoirs urbains et années subséquentes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un appel d'offres, no 17-16366, en bonne et due forme, a été préparé par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Patricia TEULLET-FEBRES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie COLLINS
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-29

Anne-Marie COLLINS
Projets spéciaux



Dossier # : 1173842006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2017

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2017, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2017-08-22 14:35

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1173842006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2017

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Non applicable

JUSTIFICATION

Non applicable

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabell ROSS
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-22

Claude GROULX
Secrétaire- chercheuse



Dossier # : 1176768013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Boucher à l'intersection de la rue Rivard

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT SUR LA RUE BOUCHER À L'INTERSECTION DE LA RUE RIVARD

ATTENDU QUE cette demande a fait l'objet de requêtes de citoyens;

ATTENDU QUE l'ajout d'un panneau d'arrêt à cette intersection améliorera la sécurité des piétons vulnérables qui se déplacent dans le secteur;

Il est proposé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Boucher à l'approche est de l'intersection avec la rue Rivard;
- D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2017-08-23 09:06

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176768013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Boucher à l'intersection de la rue Rivard

CONTENU

CONTEXTE

La demande d'installation d'un panneau d'arrêt sur la rue Boucher à l'intersection de la rue Rivard a fait l'objet de requêtes de citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite à l'étude de l'intersection, il est recommandé d'implanter un panneau d'arrêt sur la rue Boucher à l'intersection de la rue Rivard.

JUSTIFICATION

L'installation d'un arrêt peut être envisagée sur la rue Boucher à l'intersection de la rue Rivard, car le critère exigeant que le ratio des débits rue principale/rue secondaire soit inférieur à 2,3 est atteint puisque que les comptages réalisés en tronçon démontrent que les débits véhiculaires sont sensiblement équivalents sur les deux rues. Malgré le fait que la condition de la proximité des feux de circulation (Saint-Denis) ne soit pas respectée (condition 3), il en ressort que cette condition est plus ou moins applicable dans le contexte urbain montréalais alors que cette situation n'est pas inhabituelle dans l'Arrondissement. De plus, l'ajout d'un arrêt sur la rue Boucher à l'intersection de la rue Rivard a pour but de sécuriser la traversée de piétons vulnérables (spécifions la présence d'un immeuble à logement où résident une clientèle présentant une déficience intellectuelle), ainsi que de faciliter l'insertion ou la traversée des véhicules en provenance de la rue Rivard alors que la visibilité depuis l'approche sud est limitée par la présence des bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges inter unités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, l'installation d'un panneau d'arrêt sur la rue Boucher à l'intersection de la rue Rivard permet de poursuivre nos engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place d'un panneau d'arrêt contribuera à la sécurité des piétons fréquentant le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés à l'endroit où le panneau d'arrêt est prévu, 30 jours précédant son implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant «nouvelle signalisation» seront installés une fois le panneau d'arrêt implanté et devront demeurer en place pendant 30 jours.

L'annonce sera faite dans le communiqué des faits saillants du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 10 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-10

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**Dossier # : 1176768014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Saint-Viateur Est à l'intersection de la rue Saint-Dominique

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LA RUE SAINT-VIATEUR EST À L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE

ATTENDU QUE cette demande a fait l'objet de requêtes de citoyens;

ATTENDU QUE cette demande figure au plan stratégique émis par le cabinet du maire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE l'ajout d'un panneau d'arrêt à cette intersection améliorera la sécurité des piétons qui se déplacent dans le secteur;

Il est proposé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Saint-Viateur Est à l'intersection de la rue Saint-Dominique;
- D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2017-08-23 09:04

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176768014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Saint-Viateur Est à l'intersection de la rue Saint-Dominique

CONTENU

CONTEXTE

La demande d'installation de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de l'intersection des rues Saint-Viateur Est et Saint-Dominique fait partie du plan stratégique. Elle constitue également la seule intersection non signalisée entre le boulevard Saint-Laurent et la rue De Gaspé et fait l'objet de plusieurs requêtes de citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite à l'étude de l'intersection, il est recommandé d'implanter des panneaux d'arrêt aux approches est et ouest sur la rue Saint-Viateur Est à l'intersection de la rue Saint-Dominique.

JUSTIFICATION

Les intersections sur la rue Saint-Viateur Est sont toutes gérées par des arrêts toutes directions entre le boulevard Saint-Laurent et la rue De Gaspé, exceptée celle avec la rue Saint-Dominique.

La rue Saint-Dominique est large pour une rue secondaire et les véhicules arrivant à l'intersection Saint-Viateur Est peuvent être surpris de rencontrer un axe de même dimension qui n'est pas géré par des arrêts. De plus, le débit de piétons dans l'axe nord/sud est non négligeable (entre 60 et 100 piétons durant les heures les plus achalandées) et d'importants pôles d'emplois (Ubisoft), de loisirs (aréna Saint-Louis, parc Saint-Dominique-Bernard) et d'activités culturelles (Marché des Possibles) se situent à proximité. Finalement, la présence de quais de livraison sur la rue Saint-Dominique au nord de la rue Saint-Viateur

Est, crée un va-et-vient de véhicules lourds à l'intersection.

L'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Saint-Viateur Est à l'intersection de la rue Saint-Dominique est justifiée afin d'assurer la sécurité des nombreux piétons fréquentant le secteur, de même que dans une optique d'uniformité des modes de gestion le long de la rue Saint-Viateur Est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Gaspé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges inter unités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Saint-Viateur Est à l'intersection de la rue Saint-Dominique permet de poursuivre nos engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de panneaux d'arrêt contribuera à la sécurité des piétons fréquentant le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés à l'endroit où les panneaux d'arrêt sont prévus, 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant «nouvelle signalisation» seront installés une fois les panneaux d'arrêt implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours.

L'annonce sera faite dans le communiqué des faits saillants du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 10 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-10

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1173172005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1, o.84 relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) .

Il est recommandé:

D'édicter l'ordonnance C-4.1, o.133 - *Ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1,o.84 relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., chapitre S-4.2).*

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2017-08-28 13:42

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1173172005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1, o.84 relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) .

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 6 juillet 2015, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal avait adopté la résolution CA07 25 0004 par laquelle il édictait une ordonnance pour l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile rattachés à un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Une modification doit être apportée à l'annexe de cette ordonnance qui prévoit le droit aux intervenants de certains numéros d'établissements d'utiliser les places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de certains secteurs de l'arrondissement puisqu'un nouvel établissement dispensera des services quotidiens de maintien à domicile, soit le CHUM. Ainsi, une nouvelle ordonnance modifiant l'annexe de l'ordonnance en vigueur doit être adoptée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA15 25 0306 de la séance du 6 juillet 2015.

DESCRIPTION

La modification de l'annexe de l'ordonnance C-4.1, o. 84 consiste à ajouter le numéro d'établissement 318 ainsi l'annexe si lira comme suit :
« *La vignette de stationnement réservé aux intervenants pour les numéros d'établissements 202, 204, 219, 224, 226, 239, 243, 245 et 318 donne droit à son détenteur d'utiliser les places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans les secteurs 01, 10, 13,19, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 42, 43, 44, 55, 57, 74, 75, 90 et 151* ».

JUSTIFICATION

Cette nouvelle ordonnance permettra aux intervenants rattachés au CHUM dispensant des services à domiciles de façon quotidienne sur le territoire du Plateau-Mont-Royal, de pouvoir stationner leur véhicule plus facilement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption prévue au conseil du 5 septembre 2017
Publication d'un avis dans le journal Le Plateau pour son entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 28 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Chef de section circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2017-08-25



Dossier # : 1176622003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Règlement 2017-06 modifiant le règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M, c. O-0.1), le règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14).

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
RÈGLEMENT 2017-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M. c.O-0.1), LE RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2008-15) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL - EXERCICE FINANCIER 2017 (2016-14)

Vu l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

Vu les articles 136 et 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir son territoire propre en tout temps;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit permettre aux commerçants qui génèrent un volume de déchets au-delà des quantités permises pour la collecte effectuée par la Ville, une solution alternative.

Il est recommandé :

De donner avis de motion à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, en vue d'adopter le *Règlement (2017 -06) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1), sur le règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14).*

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-19 17:26

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176622003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Règlement 2017-06 modifiant le règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M, c. O-0.1), le règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14).

CONTENU

CONTEXTE

Une centaine de conteneurs à déchets occupent le domaine public de l'arrondissement. Afin de faciliter le contrôle sur le terrain de ces conteneurs et afin de maintenir un niveau de propreté autour d'eux, nous recommandons de transférer les articles relatifs aux conteneurs à déchets présentement dans le règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M, c. O-0.1) dans le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15). En effet, le maintien de la propreté autour des conteneurs est primordial et permet de limiter les problèmes d'insalubrité et de dépôts sauvages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0303 Avis de motion - Règlement (2016-01) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)

CA 15 2500144 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2015-22) afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un café-terrasse et d'un placottoire. GDD : 1156749002

DESCRIPTION

Les articles ajoutés dans le règlement actuellement en vigueur permettent de spécifier :
- les conditions d'installation des contenants sur le domaine public;

- les dimensions, volumes et types de contenants autorisés;
- les modalités d'obtention du permis annuel.

Le prix du permis est fixé annuellement et est intégré dans le Règlement sur les tarifs.

JUSTIFICATION

L'arrondissement doit maintenir son territoire propre en tout temps.
L'arrondissement doit permettre aux commerçants qui génèrent un volume de déchets au-delà des quantités permises pour la collecte effectuée par la Ville, une solution alternative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les permis d'occupation du domaine public par des conteneurs à déchets rapportent en moyenne 55 000 \$ à l'arrondissement chaque année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modification réglementaire nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD)
En effet, la modification permet de poursuivre nos engagements liés à l'action 6 : réduire et valoriser les matières résiduelles

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le règlement mis à jour sera disponible sur le site de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 4 juillet 2017

Adoption : Lors d'un CA subséquent

Entrée en vigueur : Lors de la publication après l'adoption par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maureen WILHELM-BLANC
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-15

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**Dossier # : 1176652008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 2017-08 abrogeant le Règlement sur l'occupation, par le théâtre petit à petit, d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-040) et le Règlement sur la construction et l'occupation, par Espace Go inc., d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-041)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT 2017-08 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION, PAR LE THÉÂTRE PETIT À PETIT, D'UN BÂTIMENT SITUÉ ENTRE LE BOULEVARD SAINT-LAURENT ET LA RUE CLARK, AU SUD DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH (94-040) ET LE RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION, PAR ESPACE GO INC., D'UN BÂTIMENT SITUÉ ENTRE LE BOULEVARD SAINT-LAURENT ET LA RUE CLARK, AU SUD DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH (94-041)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE ces programmes de développement sont désuets et que leurs dispositions encore d'actualité ont été intégrées dans un PPCMOI en processus d'adoption;

ATTENDU QUE leur abrogation permettra d'éviter un dédoublement et des possibles erreurs d'interprétation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 18 avril 2017.

Il est recommandé :

DE donner avis de motion de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 2017-08 abrogeant le Règlement sur l'occupation, par le théâtre petit à petit, d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark,

au sud du boulevard Saint-Joseph (94-040) et le Règlement sur la construction et l'occupation, par Espace Go inc., d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-041)

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-13 13:42

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176652008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 2017-08 abrogeant le Règlement sur l'occupation, par le théâtre petit à petit, d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-040) et le Règlement sur la construction et l'occupation, par Espace Go inc., d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-041)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à agrandir le théâtre Espace GO, situé au 4890, boulevard Saint-Laurent, en y aménageant des bureaux, un espace pour les loges et costumes ainsi qu'un local de rangement. Celui-ci n'est pas conforme à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277). Le dossier est donc étudié en processus dérogatoire par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

Nous proposons maintenant d'abroger le *Règlement sur l'occupation, par le théâtre petit à petit, d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph* (94-040) et le *Règlement sur la construction et l'occupation, par Espace Go inc., d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph* (94-041) puisque leurs dispositions ont été incorporées dans un projet particulier (PPCMOI), traité via le sommaire décisionnel 1176652006.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO9401228 - *Règlement sur l'occupation, par le théâtre petit à petit, d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph* (94-040) ;

- **CO9401228** - *Règlement sur la construction et l'occupation, par Espace Go inc., d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph* (94-041).

DESCRIPTION

Adopter le Règlement 2017-08 abrogeant le *Règlement sur l'occupation, par le théâtre petit à petit, d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph* (94-040) et le *Règlement sur la construction et l'occupation, par*

Espace Go inc., d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-041).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'abrogation de ces règlements pour les motifs suivants :

- Ces programmes de développement sont désuets et leurs dispositions encore d'actualité ont été intégrées dans un PPCMOI en processus d'adoption ;
- Leur abrogation permettra d'éviter un dédoublement et des possibles erreurs d'interprétation ;
- Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 18 avril 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier projeté :

- **4 juillet 2017** : Avis de motion de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement;
- **5 septembre 2017** : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-03

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1177239010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement définissant le district commercial de la Société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal » (2017-09)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉFINISSANT LE DISTRICT COMMERCIAL DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL « LAURIER OUEST - PLATEAU-MONT-ROYAL » (2017-09)

ATTENDU QUE le conseil de la ville, lors de son assemblée du 25 août 2003, a adopté le *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (CM03 0623)*;

ATTENDU QUE l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest a été constituée comme personne morale sans but lucratif le 24 mai 2012, et que son territoire actuel se trouve sur l'avenue Laurier Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE le 5 juin 2017, les 24 signataires d'une requête, tous des commerçants se trouvant sur l'avenue Laurier Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Hutchison, ainsi que l'assemblée générale du 25 avril 2017 de l'association des commerçants avenue Laurier Ouest, ont transmis à l'arrondissement leur volonté de constituer une Société de développement commercial (SDC) conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* stipule, à l'article 458.1, que le « conseil peut faire des règlements pour définir les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial [...] et pour prévoir la constitution d'une société d'initiative et de développement ayant compétence dans ce district ».

Il est proposé :

D'adopter le *Règlement définissant le district commercial de la Société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal » (2017-09)*.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-19 17:39

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1177239010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement définissant le district commercial de la Société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal » (2017-09)

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest a été constituée comme personne morale sans but lucratif le 24 mai 2012 et porte le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1168280676. Son territoire actuel s'étend, sur l'avenue Laurier Ouest, du boulevard Saint-Laurent, sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, jusqu'au chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement d'Outremont.

Le 5 juin 2017, les 24 signataires d'une requête, tous des commerçants se trouvant sur l'avenue Laurier Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Hutchison, ainsi que l'assemblée générale du 25 avril 2017 de l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest, ont transmis à l'arrondissement leur volonté de constituer une Société de développement commercial (SDC) conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et au *Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cette demande fait suite à tout un processus de réflexion de la part du conseil d'administration et des membres de l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest pour se formaliser en SDC. La Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement a accompagné l'association dans cette démarche. La présence des commerçants à leur commerce pendant la période estivale constitue la meilleure occasion pour réaliser cette démarche, puisqu'ils seront plus accessibles.

Puisque le territoire actuel de L'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest se trouve à la fois dans les arrondissements Outremont et du Plateau-Mont-Royal, une requête a aussi été déposée à l'arrondissement Outremont pour constituer une SDC qui se nommera "Laurier Ouest - Outremont". Le territoire de cette SDC voisine sera sur l'avenue Laurier Ouest entre la rue Hutchison et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Les limites du nouveau district commercial sont définies telles que montrées au plan constituant l'annexe A du *Règlement délimitant le district commercial de la Société de développement commerciale « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal »* . Le siège social de la Société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal » sera situé au 257 avenue Laurier Ouest, Montréal (Québec) H2V 2K1.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM03 0623 : À sa séance du 25 août 2003, le conseil municipal a adopté le *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement* de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial.

- CA 04 250131 : À son assemblée du 3 mai 2004, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16)*.

DESCRIPTION

Adopter un règlement définissant le district commercial de la Société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal » (2017-09).

JUSTIFICATION

Les regroupements de commerçants ont pour mission de promouvoir et de développer leur territoire au bénéfice de leurs membres. Ils réalisent différentes activités et offrent différents services à leurs membres afin de dynamiser et d'augmenter l'achalandage sur leur territoire. L'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest offre, depuis 2012, à titre de regroupement volontaire de commerçants, une panoplie de services à ses membres et réalise de nombreux projets de dynamisation de son territoire.

Désireux d'augmenter leur légitimité, d'accroître leurs leviers et, conséquemment, la portée de leurs actions, les membres du conseil d'administration de l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest ont, en 2016 et en 2017, réalisé une étude de marché, développé un plan d'action triennal et validé l'adhésion des commerçants au projet de création d'une SDC. Ces travaux ont été financés dans le cadre d'une subvention obtenue via le *Programme de soutien financier visant la création de société de développement commercial de la Ville de Montréal (15-084)*.

Afin de permettre aux signataires de la requête, qui a été transmise à l'arrondissement le 5 juin 2017, ainsi qu'aux membres de l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest, de procéder au déploiement du processus de création d'une SDC, sur l'avenue Laurier Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Hutchison, la direction du développement du territoire et des travaux publics recommande au conseil d'arrondissement d'adopter un règlement définissant le district commercial de la Société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal » (2017-09).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 juin 2017 Dépôt de la requête de création de la société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal »;

- **4 juillet 2017** Dépôt, au conseil d'arrondissement, de l'avis de motion du *Règlement définissant le district commercial de la Société de développement commerciale « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal »* (2017-09);
- **Juillet 2017** Envoi de l'avis d'ouverture de registre par courrier recommandé à chacune des places d'affaires situées dans la zone visée;
- **Août 2017** Ouverture du registre;
- **5 septembre 2017** Dépôt, au conseil d'arrondissement, des résultats de la tenue du registre;
- **5 septembre 2017** Adoption, par le conseil d'arrondissement, du *Règlement définissant le district commercial de la Société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal »* (2017-09);
- **5 septembre 2017** Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution délimitant le district commercial de la Société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal »;
- **Septembre 2017** Transmission de la résolution délimitant le district commercial au Registraire des entreprises du Québec (REQ).

Le registre sera tenu en août 2017, car les citoyens d'affaires sont présents à leur commerce durant la période estivale, où l'achalandage est important, dû entre autre à la saison touristique. De plus, cela permettra à la nouvelle SDC de réaliser sa première assemblée générale, pour le vote de son budget de fonctionnement, avant la date limite du 30 septembre 2017 fixée par le Service des finances de la ville de Montréal, pour assurer une période de cotisation débutant au 1er janvier 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation de pouvoir aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), au Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16) adopté par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et aux articles 458.1 à 458.44 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 14 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanessa HUPPÉ-HART
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-14

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1172583002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est (01-277-80).

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante:

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE REVOIR LES USAGES AUTORISÉS DANS LES SECTEURS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX DU SECTEUR D'EMPLOIS DU PLATEAU EST (01-277-80).

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite consolider et diversifier les activités économiques dans le secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer une meilleure cohabitation des activités économiques, notamment celles à caractère industriel, avec les milieux de vie avoisinants;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite élargir l'offre commerciale et de services de proximité pour la clientèle du secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU QUE le comité consultatif de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 2 mai 2017;

Il est recommandé:

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal I (01-277) afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est (01-277-80)*;

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-80 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est* ;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 20 juin 2017, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-05-23 15:21

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1172583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est (01-277-80).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis maintenant plus de trois ans, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est activement engagé dans une démarche de planification de la partie du Plateau Est située aux abords des voies ferrées, et correspondant essentiellement à son secteur d'emplois. Originellement orientée vers l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU), cette démarche devrait mener à une planification stratégique accompagnée d'un plan d'action comprenant des interventions sur le domaine public et des mesures de soutien et d'encadrement des initiatives privées. Le présent projet de modifications réglementaires s'inscrit dans cette démarche à multiples volets.

Plus précisément, au printemps 2014, à l'initiative de l'arrondissement, la Ville de Montréal a adopté un règlement modifiant son Plan d'urbanisme afin de reconnaître le secteur d'emplois du Plateau Est comme secteur de planification détaillée de portée locale, mettant de l'avant, entre autres, les orientations générales suivantes:

- Consolider et diversifier les activités d'emplois au cœur du quartier;
- Assurer une meilleure cohabitation des activités économiques et urbaines avec les milieux de vie avoisinants.

Pour ce secteur, le Plan d'urbanisme pose aussi les balises d'aménagement suivantes:

- Revoir les usages autorisés afin d'assurer la cohabitation harmonieuse d'une mixité de fonctions répondant aux besoins des entreprises, des travailleurs et des résidents du secteur;
- Assurer une desserte commerciale locale pour la clientèle du secteur;
- Considérer la relocalisation d'entreprises générant des nuisances majeures pour les milieux de vie avoisinants.

Le présent projet vise donc, par des modifications des usages autorisés dans les secteurs industriels du secteur d'emplois du Plateau Est, à favoriser le respect de ces orientations et de ces balises, tout en encourageant les usages générateurs d'emplois et les créneaux d'activités économiques existantes ou émergentes suivants : technologie de l'information et

des communications, créativité et design, bioalimentaire, technologies propres, technologies de la santé et services aux entreprises.

Les modifications proposées s'inscrivent aussi dans la continuité de la mise à jour de l'encadrement réglementaire des usages industriels, amorcée avec la création de nouvelles catégories d'usages «Industrie en secteur désigné» pour refléter les particularités propres à chaque secteur, tel que pour les mégastructures du secteur Saint-Viateur Ouest, et l'actualisation de la classification des usages industriels.

Le présent projet s'inspire également du rapport produit par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en avril 2015 suite à une démarche participative de consultation publique menée, à la demande de l'arrondissement, en amont de l'élaboration de la planification stratégique du secteur. L'OCPM a notamment proposé:

- L'organisation des fonctions en zones parallèles au corridor ferroviaire, avec une gradation de l'intensité des activités, de la zone industrielle aux zones résidentielles existantes;
- L'inclusion, dans le secteur de planification, de l'avenue du Mont-Royal Est, de l'avenue De Lorimier à la rue Frontenac, compte tenu de son rôle comme artère principale de celui-ci.

Enfin, le présent projet assure, dans le secteur d'emplois du Plateau Est, la conformité à l'affectation du sol «Secteur mixte» du Plan d'urbanisme attribuée à l'avenue du Mont-Royal Est et à la rue Rachel Est, qui n'y permet plus les nouvelles occupations à caractère industriel, et ce, depuis l'entrée en vigueur du règlement le modifiant aux fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à l'hiver 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est de la manière suivante:

Secteurs industriels

Regroupement des secteurs industriels existants selon deux nouvelles catégories d'usages (voir les nouveaux secteurs illustrés en pièces jointes):

Nouvelle catégorie I.3(3) – Abords des voies ferrées, autorisant les usages suivants:

- Industrie légère: instruments ou composantes électriques, informatiques ou mécaniques, meubles, décors et produits architecturaux, procédé mécanique ou chimique, produits comestibles, produits domestiques ou pharmaceutiques, studio et vêtements et accessoires;
- Atelier d'artiste et d'artisan, sans possibilité d'espace habitable complémentaire;
- Commerces et services: centre d'activités physiques, épicerie, galerie d'art, restaurant, services personnels et domestiques et traiteur;
- Commerces plus lourds: marchandise de gros, transport et distribution, centre de rénovation, entrepreneurs et matériaux de construction, établissement de jeux récréatifs et serre commerciale ou pépinière;
- Bureau;

- École d'enseignement spécialisé.

Les usages suivants ne sont plus autorisés dans la nouvelle catégorie I.3(3) (auparavant autorisés dans l'un ou l'autre des secteurs concernés):

- Central téléphonique;
- Entrepôt;
- Carburant;
- Clinique médicale;
- Institution financière;
- Lave-auto automatique;
- Monument de pierre;
- Outillage et machinerie;
- Pièces, accessoires d'automobiles;
- Piscines et équipements d'aménagement extérieur;
- Salle de tir;
- Soins personnels;
- Véhicules automobiles (location, vente);
- Véhicules automobiles (réparation, entretien);
- Véhicules récréatifs et équipements similaires;
- Bibliothèque;
- Garderie;
- Poste de police;
- Poste de pompiers.

Nouvelle catégorie I.3(4) – Rues D'Iberville et Frontenac, autorisant les usages suivants:

- Industrie légère: instruments ou composantes électriques, informatiques ou mécaniques, meubles, décors et produits architecturaux, procédé mécanique ou chimique, produits comestibles, produits domestiques ou pharmaceutiques, studio et vêtements et accessoires;
- Atelier d'artiste et d'artisan, avec possibilité d'espace habitable complémentaire;
- Commerces de détail;
- Autres établissements commerciaux et de services: centre d'activités physiques, clinique médicale ou vétérinaire, épicerie, galerie d'art, institution financière, outillage et machinerie, pharmacie, restaurant, services personnels et domestiques, soins personnels, toilettage pour animaux domestiques et traiteur;
- Commerces plus lourds: marchandise de gros et transport et distribution;
- Bureau;
- École d'enseignement spécialisé;
- Vente de carburant;
- Salle de spectacle;
- Salle d'exposition;
- Équipements collectifs et institutionnels: bibliothèque, garderie, musée, poste de police et poste de pompiers.

Les usages suivants ne sont plus autorisés dans la nouvelle catégorie I.3(4) (auparavant autorisés dans les secteurs concernés):

- Central téléphonique;
- Entrepôt.

Lorsqu'autorisés dans l'une ou l'autre de ces catégories, les usages suivants doivent remplir ces conditions:

- Restaurant:
 - avoir une façade d'une largeur minimum de 7 mètres donnant sur une voie publique;
 - avoir une entrée extérieure distincte;
 - sa superficie de plancher ne doit pas excéder 250 m²;
- Traiteur: sa superficie de plancher ne doit pas excéder 250 m²;
- Salle de spectacle: ne pas avoir son entrée principale face à un terrain situé dans un secteur où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation;
- Carburant:
 - être situé à une distance minimale de 50 mètres d'un terrain occupé par un usage des catégories E.1, E.2, E.4 ou E.5, une salle de spectacle ou un hôtel;
 - aucune activité d'entretien, de mécanique, de lubrification ou d'autres services similaires n'est autorisée accessoirement à la vente de carburant.

Avenue du Mont-Royal Est

Suppression de la catégorie I.1C dans le secteur compris entre les rues Messier / Fullum et D'Iberville, n'y autorisant plus les usages suivants (selon l'ancienne classification des usages industriels):

- Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie;
- Électriques et électroniques, petits appareils;
- Imprimerie;
- Instruments de musique;
- Instruments scientifiques et professionnels (assemblage, ajustement, réparation);
- Miroirs (fabrication avec produits finis);
- Petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre);
- Rembourrage;
- Textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements.

Par ailleurs, malgré l'avis du comité consultatif d'urbanisme, il est proposé de maintenir la classe d'occupation A dans le secteur compris entre les rues Cartier et Messier / Fullum, n'autorisant pas les usages commerciaux aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée, pour les motifs suivants:

- Favoriser la mixité d'occupation des bâtiments en privilégiant une occupation des niveaux supérieurs au rez-de-chaussée par des logements;
- Favoriser la consolidation de l'occupation commerciale des espaces situés au rez-de-chaussée;
- Maintenir les exigences relatives à la superficie maximale et au contingentement des débits de boissons alcooliques, qui auraient été assouplies par un remplacement de la classe d'occupation.

Rue Rachel Est

Regroupement des propriétés du tronçon compris entre les rues Chapeau et Hogan

dans un même secteur d'usages prescrivant les catégories C.2A, H.2-4, autorisant les usages supplémentaires suivants pour les propriétés visées:

- Au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs:
 - Commerce de détail;
 - Pharmacie;
 - Salon funéraire;
 - Toilettage pour animaux domestiques.
- À tous les niveaux:
 - École primaire et préscolaire;
 - École secondaire;
 - Hôtel;
 - Maison de la culture;
 - Musée.
- Aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée: habitations de 2 à 8 logements.

Les usages suivants ne sont plus autorisés pour les propriétés visées (auparavant autorisés en vertu des catégories I.2C, C.7, C.1(2)C):

- Industrie légère (selon la nouvelle classification des usages industriels): instruments ou composants électriques, informatiques ou mécaniques, meubles, décors et produits architecturaux, procédé mécanique ou chimique, produits comestibles, produits domestiques ou pharmaceutiques, studio et vêtements et accessoires;
- Entrepôt;
- Marchandise de gros;
- Transport et distribution;
- Central téléphonique;
- Poste de police;
- Poste de pompiers.

Remplacement des catégories d'usages autorisés C.2C, I.2C, C.7 par les catégories C.2C, I.3(3) dans le secteur de la rue Rachel Est compris entre la rue Hogan et les voies ferrées, du côté sud, autorisant les usages supplémentaires suivants à tous les niveaux:

- Centre de rénovation;
- Entrepreneurs et matériaux de construction;
- Établissement de jeux récréatifs;
- Serre commerciale ou pépinière.

Les usages suivant ne sont plus autorisés:

- Entrepôt;
- Central téléphonique;
- Poste de police;
- Poste de pompiers.

Autres modifications connexes

Conséquemment aux modifications présentées, il est également proposé de:

- Limiter les possibilités de cohabitation entre les usages de la famille industrie et les usages de la famille habitation (article 4 du présent projet);

- Réorganiser le contenu du règlement pour maintenir, de manière distincte, les exigences relatives aux catégories I.3(1) et I.3(2) (articles 6 et 7 du présent projet);
- Maintenir la superficie maximale d'une enseigne autorisée dans les secteurs industriels visés (article 10 du présent projet);
- Effectuer des corrections aux seules fins de faciliter la compréhension et l'application du règlement (articles 3 et 9 du présent projet);
- Modifier la délimitation de certaines zones suite aux modifications aux secteurs d'usages prescrits (article 11 du présent règlement).

La délimitation des zones au coin des avenues du Mont-Royal Est et Papineau est par ailleurs corrigée par le regroupement de deux d'entre elles partageant les mêmes paramètres réglementaires.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- Consolider et diversifier les activités économiques dans le secteur d'emplois du Plateau Est;
- Assurer une meilleure cohabitation des activités économiques, notamment celles à caractère industriel, avec les milieux de vie avoisinants;
- Élargir l'offre commerciale et de services de proximité pour la clientèle du secteur d'emplois du Plateau Est.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 2 mai 2017 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées participent à l'atteinte des objectifs de développement durable tels que le développement d'une offre commerciale et de services diversifiés et la réduction des nuisances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet comporte des dispositions réglementaires susceptibles d'approbation référendaire.

Étapes projetées:

- **5 juin 2017:** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- **Juin 2017:** Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **20 juin 2017:** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- **4 juillet 2017:** Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- **Juillet 2017:** Avis public annonçant la possibilité de demande d'approbation référendaire;
- **Suite à la procédure relative à la possibilité d'approbation référendaire:** Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- **Suite à l'obtention du certificat de conformité:** Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 23 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-04

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1175924003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14) afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment (2017-10).

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (2005-18), LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL - EXERCICE FINANCIER 2017 (2016-14) AFIN D'INTERDIRE LA CONSTRUCTION DE MEZZANINES EN SURHAUTEUR ET DE PRÉCISER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS DE CONSTRUCTION ET DE CHANGEMENT DE VOLUMÉTRIE D'UN BÂTIMENT (2017-10).

VU les articles 113, 145.15 et 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130, 131 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut assurer un développement respectueux du milieu d'implantation;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite exiger des travaux complémentaires qui profiteront à la collectivité;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire apprécier l'acceptabilité sociale d'un projet avant de l'approuver;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit avoir les outils nécessaires pour évaluer les projets de construction et d'agrandissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 mai 2017.

Il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14) afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment (2017-10) ;*

D'adopter le premier projet du règlement 2017-10 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14) afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment ;*

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 29 août 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Mile End.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-23 11:36

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1175924003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14) afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment (2017-10).

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 juillet 2017, lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement, le maire de l'arrondissement a donné avis de motion concernant la modification de l'article 16 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), afin d'interdire la construction de mezzanine en surhauteur et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment.

Conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour maintenir un effet de gel, afin qu'aucun permis de transformation ne soit délivré qui, advenant l'adoption du Règlement 2017-10, serait prohibé, il y a lieu que le conseil d'arrondissement donne un nouvel avis de motion, compte tenu que le second projet de règlement ne sera pas adopté dans les deux mois suivant la présentation du précédent avis de motion.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1175924003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14) afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment (2017-10).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la construction de mezzanines est devenue le moyen privilégié par de nombreux propriétaires et promoteurs pour augmenter la superficie habitable d'un bâtiment. Ce type d'aménagement est possible en raison d'un allègement prévu au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, qui prescrit qu'un espace occupant moins de 40 % de la superficie de plancher de l'étage immédiatement inférieur n'est pas considéré comme un étage. Ainsi, malgré la règle d'insertion qui limite le nombre d'étages d'une construction au nombre d'étage des bâtiments voisins, un exhaussement au toit est toujours permis.

Sur le Plateau-Mont-Royal, entre janvier 2014 et septembre 2016, 19 nouvelles constructions, soit environ 40 % de tous les bâtiments neufs, et 43 projets d'agrandissement incluaient l'aménagement d'une mezzanine. L'étude de ces demandes de permis démontre que cette forme d'agrandissement ne peut nécessairement être associée à une densification douce du territoire. En effet, bien que l'on constate une augmentation de la superficie des logis, ces agrandissements se traduisent peu en une augmentation du nombre de chambres ou de logements.

De surcroît, l'aménagement d'exhaussement dans un milieu dense comme celui du Plateau-Mont-Royal s'accompagne inévitablement d'impacts significatifs sur les propriétés adjacentes. Les pertes d'ensoleillement, l'intégration laborieuse dans un milieu homogène et l'ajout de nouvelles vues vers les propriétés voisines sont quelques-uns des enjeux couramment soulevés.

En raison des contraintes particulières à chaque projet, la Direction du développement du territoire et des travaux publics (DDTTP) croit qu'il est préférable de prohiber les agrandissements en surhauteur de manière à les assujettir à un mécanisme d'autorisation discrétionnaire et de mettre en place les outils permettant une évaluation minutieuse de

chacune des propositions. Cette modification permettra de les autoriser uniquement lorsque les bénéficiaires privés ne s'opposent pas au bien-être collectif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Pour ce faire, la DDTTP recommande de modifier l'article 16 du Règlement 01-277 pour retirer l'allègement à la règle d'insertion pour les mezzanines constituant une construction hors toit. Malgré ce changement, un escalier intérieur ou extérieur donnant accès au toit et un balcon intérieur entre deux niveaux de plancher demeureront autorisés.

Du même coup, la DDTTP recommande de préciser, dans le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) et dans le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), les documents requis pour déposer une demande ainsi que les critères d'évaluation des propositions. Ces nouveaux éléments permettront une analyse détaillée des enjeux suivants :

- Impact sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- Protection de l'intimité;
- Compatibilité des activités au toit et dans les cours;
- Conservation de la végétation existante;
- Effet sur le verdissement et la réduction des îlots de chaleur;
- Création de bâtiments durables;
- Offre de logements adaptés aux besoins des familles;
- Disponibilité d'espace extérieur appropriable;
- Présence d'espaces de stationnement pour les véhicules électriques ou en auto partages;
- Accès à un espace d'entreposage des matières résiduelles.

Aussi, la DDTTP soumet une modification au *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2017* (2016-14) pour réduire les frais d'analyse d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour une dérogation à la hauteur maximale en étage d'une construction. Plutôt que 5 200 \$, il est suggéré d'exiger 2 080 \$, auquel s'ajoutent les frais de publication des avis légaux requis en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- assurer un développement respectueux du milieu d'implantation;
- exiger des travaux complémentaires qui profiteront à la collectivité tels que des mesures de verdissement de la cour ou de restauration du bâtiment;
- apprécier l'acceptabilité sociale d'un projet avant de l'approuver;
- avoir les outils nécessaires pour évaluer les projets de construction et d'agrandissement.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 mai 2017 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par un meilleur encadrement des nouvelles constructions et des agrandissements, l'arrondissement souhaite maintenir la qualité de vie de ses résidents et encourager la mise en place de bâtiments durables et d'espaces extérieurs verdis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étapes réalisées

- **30 mai 2017** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées

- **4 juillet 2017** : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- **juillet 2017** : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation ;
- **29 août 2017** : Assemblée publique de consultation ;
- **5 septembre 2017** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification ;
- **Septembre 2017** : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire ;
- **2 octobre 2017** : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement ;
- **Novembre 2017** : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 14 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-14

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1177239011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution autorisant la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION AUTORISANT LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL LAURIER OUEST - PLATEAU-MONT-ROYAL

ATTENDU QUE l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest a été constituée le 24 mai 2012, et que son territoire actuel s'étend sur l'avenue Laurier Ouest, du boulevard Saint-Laurent dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal jusqu'au chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement d'Outremont;

ATTENDU QU'une demande conforme a été transmise à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de 24 signataires et de l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest le 5 juin 2017, à l'effet de procéder à la constitution d'une Société de développement commercial (SDC) qui aurait un district commercial sur l'avenue Laurier Ouest, entre la rue Hutchison et le boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), un registre de demande de scrutin référendaire a été tenu le 9 août 2017 et, puisque le nombre de signatures a été inférieur aux 23 requises, un scrutin référendaire n'a pas à être tenu.

Il est proposé :

D'adopter une résolution autorisant la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1177239011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution autorisant la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest a été constituée le 24 mai 2012 et porte le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1168280676. Son territoire actuel s'étend, sur l'avenue Laurier Ouest, du boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, jusqu'au chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement d'Outremont. Le 5 juin 2017, les 24 signataires d'une requête, ainsi que l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest, ont transmis à l'arrondissement leur volonté de constituer une Société de développement commercial (SDC) qui aurait un district commercial sur l'avenue Laurier Ouest entre la rue Hutchison et le boulevard Saint-Laurent. L'arrondissement a donc initié la présente démarche.

Le processus menant à la constitution de la SDC Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal est réalisé en vertu des articles 458.1 et suivants de la *Loi sur les Cités et villes (L.R.Q. c. C-19)* et du *Règlement sur les sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2004-16)* :

- Le 25 avril 2017, l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest a tenu une assemblée générale de ses membres, où a été adoptée la résolution confirmant leur volonté d'aller de l'avant avec le projet création d'une société de développement commercial (SDC) ;
- Le 5 juin 2017, les signataires d'une requête, tous commerçants de l'avenue Laurier Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Hutchison, ont demandé à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de procéder au déploiement du processus de création de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal ;
- Le 4 juillet 2017, le conseil d'arrondissement a fait la réception de la requête de constitution, a mandaté le secrétaire d'arrondissement de tenir un registre conformément à la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* et a adopté un avis de motion pour l'adoption d'un règlement définissant le district commercial de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal (2017-09) ;
- Le 9 août 2017, un registre de demande de scrutin référendaire a été tenu, le nombre d'occupants aptes à voter était de 123 commerçants, le nombre de demandes requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 23, le nombre de demandes faites a été de 18, tel qu'en fait foi le certificat du

secrétaire d'arrondissement. Par conséquent, un scrutin référendaire n'a pas à être tenu.

Le nouveau district commercial sera délimité comme suit, sur l'avenue Laurier Ouest :

- à l'ouest, par la rue Hutchison, les lots à l'intersection nord-est et sud-est en faisant partie;
- à l'est, par le boulevard Saint-Laurent, le lot nord-ouest en faisant partie, tandis que le lot sud-ouest étant exclu, le bâtiment ayant son adresse sur le boulevard Saint-Laurent et faisant partie de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL).

Les limites de ce nouveau district commercial sont définies telles que montrées au plan constituant l'annexe A du *Règlement délimitant le district commercial de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal* (2017-09). Le siège social de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal sera situé au 257 avenue Laurier Ouest, Montréal (Québec) H2V 2K1.

Puisque le territoire actuel de l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest se trouve à la fois dans les arrondissements d'Outremont et du Plateau-Mont-Royal, une requête a aussi été déposée à l'arrondissement d'Outremont pour constituer une SDC qui se nommera « Laurier Ouest - Outremont ». Le territoire de cette SDC voisine sera sur l'avenue Laurier Ouest, entre la rue Hutchison et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Un registre de demande de scrutin référendaire a aussi été tenu dans cet arrondissement, le nombre de demandes requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 18, le nombre de demandes faites a été de 3. Par conséquent, un scrutin référendaire n'a pas non plus à être tenu à Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO00 00407 : À sa séance du 21 février 2000, le conseil municipal a approuvé la constitution de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent ;

- CM03 0623 : À sa séance du 25 août 2003, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial ;
- CA 04 250131 : À sa séance du 3 mai 2004, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16) ;
- CA17 25 0277 : À sa séance du 4 juillet 2017, le conseil d'arrondissement a donné un avis de motion pour l'adoption d'un *Règlement délimitant le district commercial de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal* (2017-09) ;
- CA17 25 0273 : À sa séance du 4 juillet 2017, le conseil d'arrondissement a attesté la réception de la requête de constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal et demande au secrétaire d'arrondissement de tenir un registre conformément à la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

DESCRIPTION

Adopter une résolution autorisant la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal

JUSTIFICATION

Une Société de développement commercial (SDC) a pour mission de promouvoir et de développer son district commercial au bénéfice de ses membres commerçants. Elle réalise différentes activités et offre différents services à ses membres afin de dynamiser et d'augmenter l'achalandage sur son territoire. L'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest offre depuis 2012 une panoplie de services à ses membres et réalise de nombreux projets de dynamisation de son territoire.

Les membres de l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest désirent formaliser leur organisation en créant une Société de développement commercial (SDC). L'adhésion anciennement volontaire à l'association deviendra obligatoire pour tous les commerçants ayant pignon sur rue sur l'avenue Laurier, entre la rue rue Hutchison et le boulevard Saint-Laurent. La SDC Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal aura ainsi un plus grand levier pour accentuer la portée de ses actions. Les futurs membres de la SDC Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal semblent majoritairement en faveur d'intégrer la SDC, puisque le peu d'opposants au projet se sont présentés au registre de demande de scrutin référendaire.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande donc d'adopter une résolution autorisant la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, et ce, pour les motifs suivants :

- Le conseil municipal, lors de son assemblée du 21 février 2000, a approuvé la constitution de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent ;
- Le conseil municipal, lors de son assemblée du 25 août 2003, a adopté le *Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (03-108)* déléguant certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial ;
- L'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest a tenu, le 25 avril 2017, une assemblée générale de ses membres, où a été adoptée la résolution confirmant leur volonté d'aller de l'avant avec le projet création d'une société de développement commercial (SDC) ;
- Une demande en bonne et due forme a été transmise à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à l'effet de procéder au déploiement du processus de création de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal ;
- La Loi sur les cités et villes mentionne à l'article 458.1 que le « conseil peut faire des règlements pour définir les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial. » (L.R.Q.: chapitre C-19) ;
- Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM, chapitre E-2.2), un registre de demande de scrutin référendaire a été tenu le 9 août 2017, peu d'opposants au projet d'agrandissement se sont présentés pour le signer, par conséquent, un scrutin référendaire n'a pas eu à être tenu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Les nouvelles limites de la SDC seront aussi mentionnées dans les divers outils où elles figurent ou figureront.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 septembre 2017 : Dépôt des résultats du registre de demande de scrutin référendaire ;

- 5 septembre 2017 : Adoption du *Règlement délimitant le district commercial de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal* (2017-09) ;
- 5 septembre 2017 : Adoption de la résolution autorisant la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal ;
- Septembre 2017 : Transmission des résultats au Registraire des entreprises du Québec (REQ) ;
- Septembre 2017 : Tenue de l'assemblée d'organisation et de l'assemblée générale d'adoption du budget.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (03-108) délégrant certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial, au *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16) adopté par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et aux articles 458.1 à 458.44 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

À la suite de vérifications effectuées, la responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 23 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanessa HUPPÉ-HART
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-16

Vanessa HUPPÉ-HART
commissaire - developpement economique

**Dossier # : 1176652012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'équipements mécaniques en cour avant pour desservir l'Aréna Mont-Royal situé au 4365, rue Cartier, et ce, en dérogeant à l'emplacement prescrit pour ceux-ci.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES EN COUR AVANT POUR DESSERVIR L'ARÉNA MONT-ROYAL SITUÉ AU 4365, RUE CARTIER, ET CE, EN DÉROGEANT À L'EMPLACEMENT PRESCRIT POUR CEUX-CI.

ATTENDU QUE le projet constitue une mise aux normes pour la conformité au *Code National du Bâtiment* ;

ATTENDU QU'un rapport d'ingénieur en acoustique est joint au dossier;

ATTENDU QUE les systèmes mécaniques en place sont polluants et en mauvais état;

ATTENDU QUE la proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, car l'écran au toit servira à la fois d'écran acoustique et d'écran architectural;

ATTENDU QUE l'écran végétal au sol servira à cacher les équipements mécaniques électriques;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'installation d'équipements

mécaniques en cour avant pour desservir l'Aréna Mont-Royal situé au 4365, rue Cartier, et ce, en dérogation aux articles 423.1 et 423.2 (emplacement prescrit) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'un écran acoustique architectural soit localisé au pourtour des équipements mécaniques de réfrigération et de déshumidification au toit et qu'il soit d'une hauteur minimale de 5,5 m;
- Que la cheminée au toit, reliée aux équipements mécaniques, soit d'une hauteur maximale de 11,5 m à partir du sol;
- Qu'au plus trois persiennes de ventilation soient autorisées et que celles-ci soient localisées sur l'élévation nord;
- Qu'un rapport d'un ingénieur en acoustique soit produit et transmis à l'arrondissement, suite à l'installation des équipements mécaniques, attestant que les résultats présentés dans l'étude préalable sont rencontrés;
- Que la bande de terrain entourant le transformateur sur socle fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager, à l'exception d'un accès d'un maximum de 4 m de largeur, composé de conifères, arbrisseaux, arbustes et fougères plantés en pleine terre.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 29 août 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-22 17:05

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176652012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'équipements mécaniques en cour avant pour desservir l'Aréna Mont-Royal situé au 4365, rue Cartier, et ce, en dérogeant à l'emplacement prescrit pour ceux-ci.

CONTENU

CONTEXTE

La prémisses du présent projet part de l'intention de la Ville de Montréal de convertir le système de réfrigération existant de l'aréna, au réfrigérant R22 produisant des gaz à effet de serre, à un système plus écologique, utilisant de l'ammoniac. Cette modification découle des engagements pris dans le cadre de l'Accord de Montréal. Les travaux de mise aux normes de l'aréna consistent également en la construction d'un local technique, avec une chambre électrique et une salle de contrôle, nécessitant l'agrandissement de la salle de mécanique existante.

L'agrandissement sera localisé à l'extrémité nord de la patinoire et aura environ 150 m² (18 x 8.3 mètres), une hauteur au toit d'environ 7 m et une hauteur en haut des équipements mécaniques au toit d'environ 11,3 m. Ces équipements mécaniques au toit seront dissimulés par des écrans architecturaux et acoustiques. Il est aussi requis d'installer un nouveau transformateur sur socle au niveau du sol. En outre, trois persiennes de ventilation sont prévues sur l'élévation nord.

Des travaux de mise aux normes sont également requis, basés sur une étude de conformité réalisée afin de mesurer les impacts de l'ajout d'un agrandissement sur la sécurité des personnes, sur les distances de parcours et l'accès aux issues. Cette mise aux normes nécessitera aussi une réflexion qu'en à l'aménagement de l'aire de stationnement desservant l'aréna et d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Certains travaux de réaménagement et de correctifs du déficit d'entretien sont aussi inclus au projet et visent le remplacement des finis de plancher, de la fenestration, la modernisation des vestiaires et des services sanitaires, la réfection du hall, la relocalisation de la boutique, l'ajout d'un vestiaire et l'ajout d'un ascenseur pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux gradins.

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 423.1. : *Un équipement mécanique est interdit dans une cour avant, sur une façade ou visible d'une voie publique adjacente au terrain, à l'exception d'un équipement mécanique installé sur un toit plat.*
- Article 423.2. : *Un équipement mécanique peut être situé sur un toit plat, si les conditions suivantes sont respectées :*
 - *1° ne pas être visible d'une voie publique adjacente au terrain ou être installé de manière à respecter un retrait minimal par rapport à une façade équivalente à au moins 2 fois la hauteur de l'équipement, sans être inférieure à 2 m.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'installation d'équipements mécaniques en cour avant pour desservir l'Aréna Mont-Royal situé au 4365, rue Cartier, et ce, en dérogation aux articles 423.1 et 423.2 (emplacement prescrit) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'un écran acoustique architectural soit localisé au pourtour des équipements mécaniques de réfrigération et de déshumidification au toit et qu'il soit d'une hauteur minimale de 5,5 m;
- Que la cheminée au toit, reliée aux équipements mécaniques, soit d'une hauteur maximale de 11,5 m à partir du sol;
- Qu'au plus trois persiennes de ventilation soient autorisées et que celles-ci soient localisées sur l'élévation nord;
- Qu'un rapport d'un ingénieur en acoustique soit produit et transmis à l'arrondissement, suite à l'installation des équipements mécaniques, attestant que les résultats présentés dans l'étude préalable sont rencontrés;
- Que la bande de terrain entourant le transformateur sur socle fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager, à l'exception d'un accès d'un maximum de 4 m de largeur, composé de conifères, arbrisseaux, arbustes et fougères plantés en pleine terre.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet constitue une mise aux normes pour la conformité au *Code National du Bâtiment* ;
- Un rapport d'ingénieur en acoustique est joint au dossier;
- Les systèmes mécaniques en place sont polluants et en mauvais état;
- La proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, car l'écran au toit servira à la fois d'écran acoustique et d'écran architectural;
- L'écran végétal au sol servira à cacher les équipements mécaniques électriques;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent l'ajout d'un écran végétal permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « assurer la qualité des milieux de vie résidentiels », action 12 : « contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **4 juillet 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Août 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **29 août 2017** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 423.1 et 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 22 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-19

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1176652006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du théâtre Espace GO situé au 4890, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au taux d'implantation et aux usages prescrits

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU THÉÂTRE ESPACE GO SITUÉ AU 4890, BOULEVARD SAINT-LAURENT, ET CE, EN DÉROGEANT AU TAUX D'IMPLANTATION ET AUX USAGES PRESCRITS.

ATTENDU QUE le *Plan d'action culturelle 2015-2017* de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;

ATTENDU QUE le projet propose un concept architectural intéressant avec un jeu de briques composant un motif artistique;

ATTENDU QUE la proposition comprend le retrait d'un espace de stationnement de surface minéralisé et le comblement de cette dent creuse dans le tissu urbain;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, bacs de plantation), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'agrandissement du théâtre

Espace GO situé au 4890, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation aux articles 32, 121, 158.1 et 164 (taux d'implantation et usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- - Que la superficie maximale utilisée exclusivement à des fins de spectacle soit de 450 m²;
 - Que le taux d'implantation maximal de la zone du terrain où se trouve l'agrandissement soit de 80%;
 - Que la marge latérale nord soit d'au moins 1,8 m entre l'agrandissement projeté et le bâtiment voisin;
 - Qu'une distance d'au moins 7 m soit prévue entre l'élévation nord de l'agrandissement au 2^e étage et les fenêtres arrières du bâtiment situé au 20-22, boulevard Saint-Joseph Ouest;
 - Que la portion de l'agrandissement au nord de la salle de spectacles soit d'une hauteur d'au plus 7 m;
 - Que la façade de l'agrandissement, donnant sur la rue Clark, comporte une portion de maçonnerie d'au moins 50 m² composée d'au moins 5 modèles de briques formant un motif artistique;
 - Que la terrasse au toit soit d'une superficie maximale de 50 m², soit en recul d'au moins 4 m avec l'élévation sud et 7 m avec la façade de la rue Clark et soit à l'usage exclusif des employés;
 - Que des bacs de plantation comportant des végétaux, d'au moins 6,5 m², soient localisés au pourtour de la terrasse au toit;
 - Qu'une bande végétalisée composée de végétaux plantés en pleine terre, d'au moins 3,5 m², soit localisée le long du sentier piéton dans la marge latérale nord;
 - Que le sentier piéton extérieur au nord soit composé d'un revêtement de sol en pavé perméable de couleur pâle d'au plus 35 m²;
 - Que des branchements en eau soient présents au niveau du sol, dans la marge latérale nord, et au niveau de la terrasse au toit pour l'arrosage de la végétation;
 - Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 20 juin 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-05-30 16:39

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176652006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du théâtre Espace GO situé au 4890, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au taux d'implantation et aux usages prescrits

CONTENU

CONTEXTE

La proposition consiste à agrandir le bâtiment afin de permettre à la compagnie UBU de s'installer en résidence dans le théâtre Espace GO en y aménageant des bureaux, un espace pour les loges et costumes ainsi qu'un local de rangement. Le concept architectural propose une façade en partie aveugle, du côté de la rue Clark, comportant un jeu de briques artistique composé de sept modèles différents. Par ailleurs, un aménagement paysager est prévu au sol ainsi que des plantations en bacs sur la terrasse au toit proposée. Le projet comporte un changement de volume qui doit s'intégrer à son voisinage. Le concept a ainsi évolué grandement depuis ses débuts suite aux commentaires de la Direction. À ce titre, le volume ajouté n'est plus au-dessus du bâtiment, mais utilise l'espace vacant, adjacent à la propriété, actuellement utilisé pour du stationnement extérieur. Ainsi, une dérogation au niveau de la hauteur du bâtiment a été retirée. L'objectif est de protéger les cours et fenêtres voisines au nord ainsi que la terrasse au toit au sud, et ce, tant en termes d'éclairage naturel, qu'en termes d'échelle du cadre bâti.

Nous proposons enfin d'abroger, par un sommaire décisionnel distinct, le *Règlement sur l'occupation, par le théâtre petit à petit, d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-040)* et le *Règlement sur la construction et l'occupation, par Espace Go inc., d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-041)* et d'incorporer leurs dispositions dans le présent projet particulier (PPCMOI).

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- - Article 32 : Le taux d'implantation maximal prescrit pour une zone du terrain est de 70 % alors que le taux d'implantation proposé est de 77 % pour celle-ci;
 - Article 121 : Les usages « bureau » et « salle de spectacles » ne sont pas autorisés dans certaines zones du terrain;
 - Article 158.1 : Un local occupé, entre autres, par un usage « salle de spectacles » ne doit pas être adjacent en aucun point à un usage « habitation »;

- Article 164 : Un usage spécifique de la famille commerce ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO9401228 - Règle ment sur l'occupation, par le théâtre petit à petit, d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-040);

CO9401228 - R èglement sur la construction et l'occupation, par Espace Go inc., d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-041).

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du théâtre Espace GO situé au 4890, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation aux articles 32, 121, 158.1 et 164 (taux d'implantation et usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale utilisée exclusivement à des fins de spectacle soit de 450 m²;
- Que le taux d'implantation maximal de la zone du terrain où se trouve l'agrandissement soit de 80 %;
- Que la marge latérale nord soit d'au moins 1,8 m entre l'agrandissement projeté et le bâtiment voisin;
- Qu'une distance d'au moins 7 m soit prévue entre l'élévation nord de l'agrandissement au 2^e étage et les fenêtres arrières du bâtiment situé au 20-22, boulevard Saint-Joseph Ouest;
- Que la portion de l'agrandissement au nord de la salle de spectacles soit d'une hauteur d'au plus 7 m;
- Que la façade de l'agrandissement, donnant sur la rue Clark, comporte une portion de maçonnerie d'au moins 50 m² composée d'au moins 5 modèles de briques formant un motif artistique;
- Que la terrasse au toit soit d'une superficie maximale de 50 m², soit en recul d'au moins 4 m avec l'élévation sud et 7 m avec la façade de la rue Clark et soit à l'usage exclusif des employés;
- Que des bacs de plantation comportant des végétaux, d'au moins 6,5 m², soient localisés au pourtour de la terrasse au toit;
- Qu'une bande végétalisée composée de végétaux plantés en pleine terre, d'au moins 3,5 m², soit localisée le long du sentier piéton dans la marge latérale nord;
- Que le sentier piéton extérieur au nord soit composé d'un revêtement de sol en pavé perméable de couleur pâle d'au plus 35 m²;
- Que des branchements en eau soient présents au niveau du sol, dans la marge latérale nord, et au niveau de la terrasse au toit pour l'arrosage de la végétation;
- Que soit déposé une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Le *Plan d'action culturel 2015-2017* de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;
- Le projet propose un concept architectural intéressant avec un jeu de briques composant un motif artistique;
- La proposition comprend le retrait d'un espace de stationnement de surface minéralisé et le comblement de cette dent creuse dans le tissu urbain;
- En incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, bacs de plantation), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent un effort de végétalisation de la cour latérale et l'installation de bacs de plantation sur la terrasse au toit permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « assurer la qualité des milieux de vie résidentiels », action 12 : « contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit celles relatives au taux d'implantation et aux usages.

Calendrier projeté :

- **5 juin 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Juin 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **20 juin 2017** : Assemblée publique de consultation;

Étapes subséquentes:

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 32, 121, 158.1 et 164 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 23 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-05-23



Dossier # : 1176652005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au sous-sol du bâtiment situé au 4095, rue Saint-André, et ce, en dérogeant aux usages autorisés.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'USAGE « ACTIVITÉ COMMUNAUTAIRE ET SOCIOCULTURELLE » AU SOUS-SOL DU BÂTIMENT SITUÉ AU 4095, RUE SAINT-ANDRÉ, ET CE, EN DÉROGEANT AUX USAGES AUTORISÉS.

ATTENDU QUE l'obtention d'une dérogation permettrait le maintien sur place de ces organismes communautaires qui ont une mission sociale importante pour la communauté de l'arrondissement;

ATTENDU QUE la présence de ces établissements ne fait pas l'objet de plaintes des résidents ou des voisins puisque la localisation au sous-sol est optimale pour réduire les nuisances;

ATTENDU QU'une étude acoustique a été produite attestant de la conformité des nouveaux équipements mécaniques au *Règlement sur le bruit* (B-3);

ATTENDU QUE les travaux projetés sont mineurs et n'impliquent pas de modifications à la façade;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction*, de

modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au sous-sol du bâtiment situé au 4095, rue Saint-André, et ce, en dérogation à l'article 121 (usages autorisés) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que les conduits de ventilation prévus au présent projet soient situés à l'arrière du bâtiment et positionnés à au moins 18 mètres des élévations nord et sud du bâtiment;
- Que l'isolant autour des conduits de ventilation soit d'au plus 1 pouce d'épaisseur;
- Que les conduits de ventilation soient peints d'une couleur assortie au parement de maçonnerie adjacent;
- Qu'une minuterie soit installée afin d'automatiser la mise en marche et l'interruption du système de ventilation selon la fréquentation et les heures d'opérations prescrites au *Règlement sur le bruit (B-3)*.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 20 juin 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-05-23 16:37

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176652005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au sous-sol du bâtiment situé au 4095, rue Saint-André, et ce, en dérogeant aux usages autorisés.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise le réaménagement et la mise aux normes d'une cuisine collective, gérée par l'organisme *Les cuisines collectives du Grand Plateau* , et de locaux à vocation communautaire, gérés par l'organisme *Place aux familles* . Ces deux organismes se retrouvent au sous-sol d'un immeuble d'habitation de l'*Office municipal d'habitation de Montréal* (OMHM). Le premier y est installé depuis 1995 et le second depuis 2005. Les deux organismes, chapeautés par l'OMHM, font maintenant une demande de dérogation pour continuer d'utiliser ces lieux tout en y pratiquant leurs activités respectives. Cette demande de dérogation est nécessaire, car l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » n'est pas autorisé de plein droit dans la catégorie d'usage associée à la propriété qui est H.2-4 (habitation).

Le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) qui spécifie que le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A, découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur ce plan.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au sous-sol du bâtiment situé au 4095, rue Saint-André, et ce, en dérogation à l'article 121 (usages autorisés) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que les conduits de ventilation prévus au présent projet soient situés à l'arrière du bâtiment et positionnés à au moins 18 mètres des élévations nord et sud du bâtiment;
- Que l'isolant autour des conduits de ventilation soit d'au plus 1 pouce d'épaisseur;
- Que les conduits de ventilation soient peints d'une couleur assortie au parement de maçonnerie adjacent;
- Qu'une minuterie soit installée afin d'automatiser la mise en marche et l'interruption du système de ventilation selon la fréquentation et les heures d'opérations prescrites au *Règlement sur le bruit* (B-3).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- L'obtention d'une dérogation permettrait le maintien sur place de ces organismes communautaires qui ont une mission sociale importante pour la communauté de l'arrondissement;
- La présence de ces établissements ne fait pas l'objet de plaintes des résidents ou des voisins puisque la localisation au sous-sol est optimale pour réduire les nuisances;
- Une étude acoustique a été produite attestant de la conformité des nouveaux équipements mécaniques au *Règlement sur le bruit* (B-3);
- Les travaux projetés sont mineurs et n'impliquent pas de modifications à la façade;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La cohésion sociale et la solidarité amenée par ce projet visent à répondre au principe d'obtenir une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit celle relative à l'usage.

Calendrier projeté :

- **5 juin 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Juin 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **20 juin 2017** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 23 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-23

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1176652007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser un usage « studio de production » pour le bâtiment situé au 5002-5004, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant à la localisation prescrite de l'usage.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER UN USAGE « STUDIO DE PRODUCTION » POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 5002-5004, BOULEVARD SAINT-LAURENT, ET CE, EN DÉROGEANT À LA LOCALISATION PRESCRITE DE L'USAGE.

ATTENDU QUE le *Plan d'action culturelle 2015-2017* de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;

ATTENDU QU'une étude acoustique produite par une firme spécialisée a servi à prévoir des systèmes d'insonorisation très performants;

ATTENDU QUE le bâtiment visé, situé sur la « Main », est entouré de locaux commerciaux, à l'exception du 2^{ème} et 3^{ème} étage au nord, et une cour arrière éloigne le bâtiment visé des lots adjacents, réduisant ainsi le risque de nuisances sonores;

ATTENDU QU'une restauration de la façade vers les composantes architecturales d'origine constitue une condition à l'octroi de la dérogation demandée;

ATTENDU QU'une végétalisation intensive de la cour arrière est prévue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), un usage « studio de production » adjacent à un usage « habitation » pour le bâtiment situé au 5002-5004, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 158.1 (usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

Conditions générales :

- Que la superficie totale maximale des pièces utilisées exclusivement aux fins de studio de production (salles de composition, isoloirs, régies) soit de 200 m²;
- Que l'agrandissement au 2^{ème} étage à l'arrière soit en retrait d'au moins 1,5 m avec la propriété au nord;
- Que la marge arrière du bâtiment soit d'au moins 6 m;
- Que la conception des plans signés et scellés du projet et la surveillance du chantier soient confiés à l'architecte concepteur;
- Que soit déposé une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

Mesures d'insonorisation :

- Que des valeurs d'Indice de transmission du son (ITS) de 84 soient prévues pour les murs extérieurs et mitoyens et d'ITS 70 entre les pièces du bâtiment;
- Que l'ensemble des cloisons des murs extérieurs et des salles de composition, isoloirs et régies soient massives, amorties, absorbées, désolidarisées et imperméables à l'air;
- Que les murs mitoyens soient dégarnis afin d'en combler toutes les imperfections dans la maçonnerie et que leur composition minimale dans les salles de composition, isoloirs et régies soit : brique, espace d'air de 2", laine acoustique pleine cavité, fibrociment de 5/8" et deux couches de gypse 5/8" type X avec 1 tube de polymère visco-élastique d'amortissement appliqué entre ceux-ci;
- Qu'au minimum les fenêtres extérieures des salles de composition, isoloirs et régies soient insonorisées.

Retour vers les composantes architecturales d'origine et verdissement :

- Que les revêtements de bois existants autour des ouvertures et recouvrant partiellement la pierre soient retirés;
- Que les portes du rez-de-chaussée et 2^{ème} étage en façade soient remplacées par des portes à double vantaux avec impostes;
- Que les fenêtres du rez-de-chaussée et 2^{ème} étage en façade soient remplacées par des fenêtres dans une proportion 2/3 à battants au bas et 1/3 fixe au haut et que les fenêtres du sous-sol soient remplacées par des fenêtres à soufflet;
- Qu'uniquement la porte au 2^{ème} étage en façade soit munie d'une Juliette d'une hauteur de 42 pouces;

- Qu'au moins 15 % de la superficie de la terrasse au 3^{ème} étage soit composée de bacs de plantation comportant des végétaux et qu'ils soient localisés au pourtour de celle-ci;
- Que l'ensemble de la cour arrière fasse l'objet d'un aménagement paysager constitué de matériaux perméables et que la surface en pavé soit d'au plus 20 m²;
- Que des végétaux soient plantés en pleine terre et occupent au minimum 35 % de la superficie de la cour arrière.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 20 juin 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-05-23 16:34

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176652007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser un usage « studio de production » pour le bâtiment situé au 5002-5004, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant à la localisation prescrite de l'usage.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à réaménager le bâtiment afin d'accueillir les locaux de l'entreprise CIRCONFLEX œuvrant dans le domaine de la composition musicale. Concrètement, le requérant désire obtenir les usages « studio de production » et « bureau » au certificat d'occupation.

Cette compagnie, fondée en 2005, produit, publie et vend de la musique pour du contenu télévisuel, publicitaire et cinématographique, tant sur le marché local qu'à l'étranger. L'entreprise désire déménager son siège social au cœur du Mile End récemment décoré du titre de capitale nationale de la création musicale par la *Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)*.

Grantham Acoustique a été mandaté, en collaboration avec Colin Munro Architecte, afin de concevoir le projet d'aménagement des locaux. Le mandat reçu est de mettre en place une insonorisation d'envergure à la fine pointe de la technologie. Les méthodes employées pour protéger le studio de production du bruit ambiant auront le même effet en sens inverse afin de rendre l'entreprise inaudible des bâtiments adjacents.

Le projet déroge à l'article 158.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, à savoir, qu'un local occupé, entre autres, par un usage « studio de production » ne doit pas être adjacent en aucun point à un usage « habitation ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, un usage « studio de production » adjacent à un usage « habitation » pour le bâtiment situé au 5002-5004, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 158.1 (usages) du *Règlement d'urbanisme de*

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

Conditions générales :

- Que la superficie totale maximale des pièces utilisées exclusivement aux fins de studio de production (salles de composition, isoloirs, régies) soit de 200 m²;
- Que l'agrandissement au 2^{ème} étage à l'arrière soit en retrait d'au moins 1,5 m avec la propriété au nord;
- Que la marge arrière du bâtiment soit d'au moins 6 m;
- Que la conception des plans signés et scellés du projet et la surveillance du chantier soient confiés à l'architecte concepteur;
- Que soit déposé une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

Mesures d'insonorisation :

- Que des valeurs d'Indice de transmission du son (ITS) de 84 soient prévues pour les murs extérieurs et mitoyens et d'ITS 70 entre les pièces du bâtiment;
- Que l'ensemble des cloisons des murs extérieurs et des salles de composition, isoloirs et régies soient massives, amorties, absorbées, désolidarisées et imperméables à l'air;
- Que les murs mitoyens soient dégarnis afin d'en combler toutes les imperfections dans la maçonnerie et que leur composition minimale dans les salles de composition, isoloirs et régies soit : brique, espace d'air de 2", laine acoustique pleine cavité, fibrociment de 5/8" et deux couches de gypse 5/8" type X avec 1 tube de polymère visco-élastique d'amortissement appliqué entre ceux-ci;
- Qu'au minimum les fenêtres extérieures des salles de composition, isoloirs et régies soient insonorisées.

Retour vers les composantes architecturales d'origine et verdissement :

- Que les revêtements de bois existants autour des ouvertures et recouvrant partiellement la pierre soient retirés;
- Que les portes du rez-de-chaussée et 2^{ème} étage en façade soient remplacées par des portes à double vantaux avec impostes;
- Que les fenêtres du rez-de-chaussée et 2^{ème} étage en façade soient remplacées par des fenêtres dans une proportion 2/3 à battants au bas et 1/3 fixe au haut et que les fenêtres du sous-sol soient remplacées par des fenêtres à soufflet;
- Qu'uniquement la porte au 2^{ème} étage en façade soit munie d'une Juliette d'une hauteur de 42 pouces;
- Qu'au moins 15 % de la superficie de la terrasse au 3^{ème} étage soit composée de bacs de plantation comportant des végétaux et qu'ils soient localisés au pourtour de celle-ci;
- Que l'ensemble de la cour arrière fasse l'objet d'un aménagement paysager constitué de matériaux perméables et que la surface en pavé soit d'au plus 20 m²;
- Que des végétaux soient plantés en pleine terre et occupent au minimum 35 % de la superficie de la cour arrière.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Le *Plan d'action culturel 2015-2017* de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;
- Une étude acoustique produite par une firme spécialisée a servi à prévoir des systèmes d'insonorisation très performants;
- Le bâtiment visé, situé sur la « Main », est entouré de locaux commerciaux, à l'exception du 2^{ème} et 3^{ème} étage au nord, et une cour arrière éloigne le bâtiment visé des lots adjacents, réduisant ainsi le risque de nuisances sonores;
- Une restauration de la façade vers les composantes architecturales d'origine constitue une condition à l'octroi de la dérogation demandée;
- Une végétalisation intensive de la cour arrière est prévue;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent un effort de végétalisation de la cour arrière et l'installation de bacs de plantation sur la terrasse au toit permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « assurer la qualité des milieux de vie résidentiels », action 12 : « contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit celle relative à l'usage.

Calendrier projeté :

- **5 juin 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Juin 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;

- **20 juin 2017** : Assemblée publique de consultation;

Étapes subséquentes:

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 158.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 23 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-05-23

**Dossier # : 1176652009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement de composantes architecturales sur les façades d'un ensemble de deux bâtiments adjacents situés au 3895-3901, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à la règle de retour vers les composantes architecturales d'origine.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DE COMPOSANTES ARCHITECTURALES SUR LES FAÇADES D'UN ENSEMBLE DE DEUX BÂTIMENTS ADJACENTS SITUÉS AU 3895-3901, RUE SAINT-DENIS, ET CE, EN DÉROGEANT À LA RÈGLE DE RETOUR VERS LES COMPOSANTES ARCHITECTURALES D'ORIGINE.

ATTENDU QUE même si l'intervention date de 1987 et n'est pas identitaire de cette rue, majoritairement construite au début du siècle dernier, elle s'inscrit dans une série d'interventions du même type, réalisées sur ce tronçon de rue à la même époque, par le même architecte, dans le but de revitaliser la rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE l'intervention a été étudiée par l'architecte, elle est franche et possède son propre langage architectural, cohérent d'une extrémité à l'autre de la façade, et participe à l'évolution de la typologie du bâtiment. De plus, les ouvertures proposées ne sont pas des portes standards manufacturées et produites en série, mais ont plutôt été fabriquées sur mesure, selon les plans de 1987 de l'architecte Laporte;

ATTENDU QUE malgré l'intervention affirmée et cohérente, la lecture architecturale des composantes d'origine demeure possible et l'opération pourrait être réversible pour retrouver un jour la composition originale;

ATTENDU QUE la proposition est cohérente avec la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal, qui souligne que la conservation et la mise en valeur du patrimoine doivent s'inscrire dans l'évolution de la Ville et participer à son dynamisme de métropole;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le remplacement de composantes architecturales sur les façades d'un ensemble de deux bâtiments adjacents situés au 3895 -3901, rue Saint-Denis, et ce, en dérogation à l'article 59 (composantes architecturales d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que la jonction entre le dessous des paliers d'entrée du rez-de-chaussée et le dessus des ouvertures du sous-sol commercial soit uniformisée et que le parement de pierre s'y poursuive;
- Qu'un linteau de pierre soit installé au-dessus des entrées résidentielles au rez-de-chaussée et que l'appareillage de pierre à cet endroit soit refait pour s'intégrer au reste de la façade;
- Que des balcons soient installés au 2e étage d'une dimension de 8'-2" de longueur et 1'-8" de largeur et qu'ils soient composés d'une structure en acier peinte avec palier en pierre de 2" d'épaisseur;
- Que les fenêtres du 3e étage soient remplacées par des fenêtres à double battants;
- Que les fils et boîtiers électriques en façade soient éliminés et camouflés sous le parement;
- Que les luminaires qui éclairent les portes commerciales soient uniformisés et de couleur noire;
- Qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 5 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

Qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que l'ensemble des interventions sur les bâtiments respecte la forme et les matériaux de la conception architecturale d'ensemble imaginée en 1987 par l'architecte Luc Laporte.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 25 juillet 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 36 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-20 13:47

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176652009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement de composantes architecturales sur les façades d'un ensemble de deux bâtiments adjacents situés au 3895-3901, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à la règle de retour vers les composantes architecturales d'origine.

CONTENU

CONTEXTE

Les bâtiments visés par la demande ont été transformés et rénovés en 1987 par l'architecte Luc Laporte. Les travaux ont alors inclus la consolidation structurale de l'édifice, la modification de l'aménagement intérieur, la réfection des toitures, incluant le remplacement du revêtement de la mansarde par des tôles de cuivre, le rejointoiement de la pierre et le remplacement de l'ensemble des ouvertures.

Ces travaux de 1987 s'inscrivent dans une série d'interventions du même architecte qui ont marqué la revitalisation d'un tronçon de la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Duluth, dans les années 1980. Parmi ces dernières, on compte le restaurant l'Express qui a fait connaître l'architecte et qui a lancé sa carrière, ainsi que les magasins Arthur Quentin, Bleu Nuit et le fleuriste Marcel Proulx.

Le remplacement des ouvertures désiré impliquerait normalement le retour des composantes architecturales d'origine du bâtiment, puisque ces dernières sont connues. Toutefois, l'ensemble des interventions de 1987 sur les façades des bâtiments crée un ensemble architectural cohérent et de qualité. Remplacer les ouvertures selon les composantes architecturales d'origine briserait cette unité de composition.

De plus, nous ne pouvons faire abstraction de l'importance de l'œuvre de l'architecte Luc Laporte pour le paysage montréalais. Ainsi, bien que le bâti de la rue Saint-Denis ait été érigé en majorité au début du XXe siècle, dans ce cas précis, la dimension évolutive du patrimoine permet de reconnaître la contribution de l'architecte à la revitalisation de l'artère au cours des années 1980, et donc, à son histoire en changement constant.

Pour ces raisons, la reconnaissance des façades conçues par Luc Laporte est proposée. Son œuvre s'incarne d'une part par les façades telles qu'elles apparaissent aux plans conçus pour la requalification de 1987 et, d'autre part, par les façades telles que construites qui sont celles connues des Montréalais et qui ont marqué le paysage de la rue Saint-Denis. Les travaux prévus aujourd'hui sont le remplacement de certaines portes et fenêtres et la restauration de la maçonnerie. De plus, les balcons illustrés aux plans de 1987, qui n'ont

pas été réalisés, sont maintenant demandés puisqu'ils faisaient partie du concept original de l'architecte.

Le projet déroge à l'article 59 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à savoir que si la composante architecturale d'origine n'existe plus, mais qu'une trace sur le bâtiment permet de déterminer sa forme et ses caractéristiques d'origine, la composante architecturale doit les reprendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le remplacement de composantes architecturales sur les façades d'un ensemble de deux bâtiments adjacents situés au 3895-3901, rue Saint-Denis, et ce, en dérogation à l'article 59 (composantes architecturales d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que la jonction entre le dessous des paliers d'entrée du rez-de-chaussée et le dessus des ouvertures du sous-sol commercial soit uniformisée et que le parement de pierre s'y poursuive;
- Qu'un linteau de pierre soit installé au-dessus des entrées résidentielles au rez-de-chaussée et que l'appareillage de pierre à cet endroit soit refait pour s'intégrer au reste de la façade;
- Que des balcons soient installés au 2e étage d'une dimension de 8'-2" de longueur et 1'-8" de largeur et qu'ils soient composés d'une structure en acier peinte avec palier en pierre de 2" d'épaisseur;
- Que les fenêtres du 3e étage soient remplacées par des fenêtres à double battants;
- Que les fils et boîtiers électriques en façade soient éliminés et camouflés sous le parement;
- Que les luminaires qui éclairent les portes commerciales soient uniformisés et de couleur noire;
- Qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 5 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-devant mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que l'ensemble des interventions sur les bâtiments respecte la forme et les matériaux de la conception architecturale d'ensemble imaginée en 1987 par l'architecte Luc Laporte.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Même si l'intervention date de 1987 et n'est pas identitaire de cette rue, majoritairement construite au début du siècle dernier, elle s'inscrit dans une

- série d'interventions du même type, réalisées sur ce tronçon de rue à la même époque, par le même architecte, dans le but de revitaliser la rue Saint-Denis;
- L'intervention a été étudiée par l'architecte, elle est franche et possède son propre langage architectural, cohérent d'une extrémité à l'autre de la façade, et participe à l'évolution de la typologie du bâtiment. De plus, les ouvertures proposées ne sont pas des portes standards manufacturées et produites en série, mais ont plutôt été fabriquées sur mesure, selon les plans de 1987 de l'architecte Laporte;
 - Malgré l'intervention affirmée et cohérente, la lecture architecturale des composantes d'origine demeure possible et l'opération pourrait être réversible pour retrouver un jour la composition originale;
 - La proposition est cohérente avec la *Politique du patrimoine de la Ville de Montréal*, qui souligne que la conservation et la mise en valeur du patrimoine doivent s'inscrire dans l'évolution de la Ville et participer à son dynamisme de métropole;
 - Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
Calendrier projeté :

- **4 juillet 2017** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Juillet 2017** Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **25 juillet 2017** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- Obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 59 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-06-19

**Dossier # : 1176652010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser de relier les deux bâtiments situés au 4271 et 4275 rue Saint-Denis, au niveau du rez-de-chaussée et au deuxième étage, pour accueillir un nouveau commerce de vente de meubles, et ce, en dérogeant à la superficie maximale prescrite

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER DE RELIER LES DEUX BÂTIMENTS SITUÉS AUX 4271 ET 4275 RUE SAINT-DENIS, AU NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET AU DEUXIÈME ÉTAGE, POUR ACCUEILLIR UN NOUVEAU COMMERCE DE VENTE DE MEUBLES, ET CE, EN DÉROGEANT À LA SUPERFICIE MAXIMALE PRESCRITE.

ATTENDU QUE les bâtiments possèdent des caractéristiques appropriées pour un commerce de grande superficie et un nouvel occupant permettrait d'optimiser l'occupation des locaux vacants sous-utilisés et de dynamiser le lieu et la rue tout en rafraîchissant les façades;

ATTENDU QU'un local d'une bonne capacité est nécessaire afin de répondre aux besoins fonctionnels et techniques de l'entreprise et d'assurer la viabilité du projet;

ATTENDU QUE peu d'établissements sont présents dans ce créneau de la vente au détail dans les environs permettant un équilibre entre l'offre et la demande du secteur;

ATTENDU QUE le local est situé dans un secteur en requalification qui a besoin de projets structurants pour relancer cette artère commerciale suite aux récents travaux;

ATTENDU QU'un aménagement paysager intensif est prévu en cour avant ainsi qu'un verdissage du mur mitoyen au sud, avec des plantes grimpantes, empêchant la création de graffitis;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), de relier les deux bâtiments situés au 4271 et 4275 rue Saint-Denis, au niveau du rez-de-chaussée et au deuxième étage, pour accueillir un nouveau commerce de vente de meubles, et ce, en dérogation aux articles 201 et 203 (superficie maximale prescrite) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

POUR LE BÂTIMENT :

- Que la superficie maximale totale de l'aire de plancher du local au rez-de-chaussée et deuxième étage soit de 500 m², dont au plus 20 m² dans le bâtiment adjacent au 4279 Saint-Denis;
- Que les pierres de la façade soient nettoyées, rejointoyées et que les pierres endommagées soient remplacées;
- Que les boiseries soient restaurées et repeintes;
- Que l'ardoise altérée des corniches soit remplacée;
- Que les luminaires au niveau de la partie supérieure de la façade soient retirés.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS :

- Qu'un aménagement paysager occupant au moins 40 % de la cour avant soit réalisé et qu'il soit composé de fleurs, plantes et arbustes plantés en pleine terre;
- Qu'un treillis métallique assorti de plantes grimpantes soit apposé, à l'avant, sur le mur mitoyen au sud de la propriété;
- Que le pavé perméable utilisé en cour avant soit composé de pierre Saint-Marc de couleur pâle avec joints de sable polymère;
- Qu'au moins six unités de stationnement pour vélo soient aménagées sur le terrain.

AUTRE CONDITION :

- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 25 juillet 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-19 17:32

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176652010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser de relier les deux bâtiments situés au 4271 et 4275 rue Saint-Denis, au niveau du rez-de-chaussée et au deuxième étage, pour accueillir un nouveau commerce de vente de meubles, et ce, en dérogeant à la superficie maximale prescrite

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à relier deux bâtiments à l'aide de deux ouvertures au rez-de-chaussée et au deuxième étage, en plus d'agrandir la mezzanine présente à ce dernier niveau, et ce, afin de disposer d'une aire de plancher totalisant environ 500 m², soit environ 250 m² par étage.

La chaîne Bois & Cuir, établie depuis 2014, possède trois succursales au Québec et une en Colombie-Britannique et offre une sélection de mobilier, luminaires et d'accessoires déco pour la maison. Bois & Cuir est une destination pour les amateurs de design et de meubles de style industriel et connaît un succès dans ses autres succursales en opération.

Le projet s'insère avantageusement dans la vision de développement pour ce quartier. En effet, les bâtiments se situent sur une artère importante de l'arrondissement, soit la rue Saint-Denis, qui présente une activité commerciale soutenue et qui se doit d'être appuyée par des projets porteurs permettant que cette rue demeure une destination pour une clientèle recherchant ce type d'établissement.

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

Article 201 : Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3(3), la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de cette catégorie ne doit pas excéder 150 m² par établissement.

*Article 203 : (...) Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3(3), les usages spécifiques suivants sont autorisés au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée sans excéder 150 m² à ce niveau et 300 m² par établissement :
(...) commerce de détail (...)*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, de relier les deux bâtiments situés au 4271 et 4275 rue Saint-Denis, au niveau du rez-de-chaussée et au deuxième étage, pour accueillir un nouveau commerce de vente de meubles, et ce, en dérogation aux articles 201 et 203 (superficie maximale prescrite) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :
POUR LE BÂTIMENT :

- Que la superficie maximale totale de l'aire de plancher du local au rez-de-chaussée et deuxième étage soit de 500 m², dont au plus 20 m² dans le bâtiment adjacent au 4279 Saint-Denis;
- Que les pierres de la façade soient nettoyées, rejointoyées et que les pierres endommagées soient remplacées;
- Que les boiseries soient restaurées et repeintes;
- Que l'ardoise altérée des corniches soit remplacée;
- Que les luminaires au niveau de la partie supérieure de la façade soient retirés.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS :

- Qu'un aménagement paysager occupant au moins 40 % de la cour avant soit réalisé et qu'il soit composé de fleurs, plantes et arbustes plantés en pleine terre;
- Qu'un treillis métallique assorti de plantes grimpantes soit apposé, à l'avant, sur le mur mitoyen au sud de la propriété;
- Que le pavé perméable utilisé en cour avant soit composé de pierres Saint-Marc de couleur pâle avec joints de sable polymère;
- Qu'au moins six unités de stationnement pour vélo soient aménagées sur le terrain.

AUTRE CONDITION :

- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Les bâtiments possèdent des caractéristiques appropriées pour un commerce de grande superficie et un nouvel occupant permettrait d'optimiser l'occupation des locaux vacants sous-utilisés et de dynamiser le lieu et la rue tout en rafraîchissant les façades;
- Un local d'une bonne capacité est nécessaire afin de répondre aux besoins fonctionnels et techniques de l'entreprise et d'assurer la viabilité du projet;
- Peu d'établissements sont présents dans ce créneau de la vente au détail dans les environs permettant un équilibre entre l'offre et la demande du secteur;

- Le local est situé dans un secteur en requalification qui a besoin de projets structurants pour relancer cette artère commerciale suite aux récents travaux;
- Un aménagement paysager intensif est prévu en cour avant ainsi qu'un verdissement du mur mitoyen au sud, avec des plantes grimpantes, empêchant la création de graffitis;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent un effort de végétalisation de la cour avant et la plantation de plantes grimpantes sur le mur mitoyen au sud permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « assurer la qualité des milieux de vie résidentiels », action 12 : « contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit celle relative à l'usage.

Calendrier projeté :

- **4 juillet 2017** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Juillet 2017** Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **25 juillet 2017** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 201 et 203 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-06-19

**Dossier # : 1176652011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de l'usage « restaurant » au certificat d'occupation qui autorise présentement l'exploitation d'un usage « débit de boissons alcooliques » pour l'établissement « Darling » situé au 4328, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au contingentement prescrit.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AJOUT DE L'USAGE « RESTAURANT » AU CERTIFICAT D'OCCUPATION QUI AUTORISE PRÉSENTEMENT L'EXPLOITATION D'UN USAGE « DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES » POUR L'ÉTABLISSEMENT « DARLING » SITUÉ AU 4328, BOULEVARD SAINT-LAURENT, ET CE, EN DÉROGEANT AU CONTINGENTEMENT PRESCRIT.

ATTENDU QU'une lettre d'engagement de l'exploitant a été soumise précisant qu'il renonce à présenter des spectacles ou à aménager une piste de danse;

ATTENDU QUE le mur mitoyen à l'ouest de la propriété a été isolé afin d'être acoustiquement performant pour empêcher le bruit de se propager dans le logement voisin et une étude acoustique a été produite concernant l'équipement mécanique sur la toiture;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux, à l'exception de l'arrière, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QUE le commerce constituerait un nouveau lieu de rencontre au concept polyvalent, complémentaire à l'offre existante, pour les citoyens;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'ajout de l'usage « restaurant » au certificat d'occupation qui autorise présentement l'exploitation d'un usage « débit de boissons alcooliques » pour l'établissement « Darling » situé au 4328, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 240 (contingentement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'établissement soit situé au rez-de-chaussée et que la superficie maximale de l'aire de plancher du local soit de 300 m²;
- Que l'entrée principale du local donnant sur Saint-Laurent soit munie d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes;
- Que le système de son soit muni en tout temps d'un égaliseur/limiteur;
- Que la composition minimale du mur mitoyen à l'ouest soit : gypse 5/8" type X, barres résilientes, gypse 5/8" type X, laine de roche, espace d'air de 1", sonopan 1", plâtre 1/2", bloc de béton 8";
- Qu'un silencieux dissipatif rectangulaire soit installé à la sortie de l'évacuateur de la hotte de cuisine sur le toit du bâtiment;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 25 juillet 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-20 13:49

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176652011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de l'usage « restaurant » au certificat d'occupation qui autorise présentement l'exploitation d'un usage « débit de boissons alcooliques » pour l'établissement « Darling » situé au 4328, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au contingentement prescrit.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à autoriser l'usage « restaurant » au certificat d'occupation, qui autorise présentement l'exploitation d'un usage « débit de boissons alcooliques », pour l'opération de l'établissement « Darling » dans le local auparavant occupé par « Les Bobards ».

Le nouvel exploitant du site qui possède déjà deux autres établissements sur le boulevard Saint-Laurent soit le « Majestique » et le « Waverly » désire offrir le même type d'expérience pour son nouveau commerce. En effet, son concept populaire utilisé à chacune de ces adresses associe nourriture et boissons dans un décor au design recherché.

L'examen du dossier doit tenir compte de l'offre actuelle d'établissements détenant l'usage « restaurant » dans le secteur. Après vérification, trois établissements sont présents dans l'aire de contingentement de 25 mètres autour du local visé, soit les restaurants « Bagel Etc. », « Taqueria Mex » et « Omnivore ». Ces restaurants ont toutefois des menus bien différents en offrant respectivement des déjeuners, du mexicain et des grillades moyen-orientales. Rappelons que l'objectif du contingentement est d'obtenir un équilibre entre l'offre et la demande du secteur et d'assurer un mix commercial équilibré des artères afin d'assurer la survie des commerces et une offre de services adéquate.

Mentionnons également que ce projet vise une atténuation des nuisances par rapport à la situation passée avec l'ancien exploitant. En effet, les usages passeraient de bar-spectacles à un restaurant-bar. De plus, ce changement d'usage est associé à des travaux dans le local dont diverses interventions au niveau de l'acoustique.

Le projet déroge à l'article 240 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) qui indique qu'un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans le secteur de zonage C.3(1) C où une distance minimale d'un restaurant existant est exigée. En effet, trois établissements de restauration sont présents dans cette aire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'ajout de l'usage « restaurant » au certificat d'occupation qui autorise présentement l'exploitation d'un usage « débit de boissons alcooliques » pour l'établissement « Darling » situé au 4328, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 240 (contingentement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'établissement soit situé au rez-de-chaussée et que la superficie maximale de l'aire de plancher du local soit de 300 m²;
- Que l'entrée principale du local donnant sur Saint-Laurent soit munie d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes;
- Que le système de son soit muni en tout temps d'un égaliseur/limiteur;
- Que la composition minimale du mur mitoyen à l'ouest soit : gypse 5/8" type X, barres résilientes, gypse 5/8" type X, laine de roche, espace d'air de 1", sonopan 1", plâtre 1/2", bloc de béton 8";
- Qu'un silencieux dissipatif rectangulaire soit installé à la sortie de l'évacuateur de la hotte de cuisine sur le toit du bâtiment;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Une lettre d'engagement de l'exploitant a été soumise précisant qu'il renonce à présenter des spectacles ou à aménager une piste de danse;
- Le mur mitoyen à l'ouest de la propriété a été isolé afin d'être acoustiquement performant pour empêcher le bruit de se propager dans le logement voisin et une étude acoustique a été produite concernant l'équipement mécanique sur la toiture;
- Le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux, à l'exception de l'arrière, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;
- Le commerce constituerait un nouveau lieu de rencontre au concept polyvalent, complémentaire à l'offre existante, pour les citoyens;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit celle relative à l'usage.

Calendrier projeté :

- **4 juillet 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Juillet 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **25 juillet 2017** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 240 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-20

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1170691006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'une composante architecturale d'origine - 3813-3859, rue Sewell et 3830-3860, rue Clark, et ce, en dérogeant aux règles de préservation des composantes architecturales d'origine

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :
ADOPTION DE LA RÉSOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DE CERTAINES COMPOSANTES ARCHITECTURALES D'ORIGINE, POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 3813-3859, RUE SEWELL ET 3830-3860, RUE CLARK, ET CE, EN DÉROGEANT À L'APPARENCE DU BÂTIMENT

ATTENDU QUE le projet fait partie d'une rénovation globale de cet immeuble atypique construit en 1986 qui vise à maintenir de façon générale les composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE les marches en bois sont plus caractéristiques du paysage environnant et, avec le retrait des cages d'escaliers des murs, devraient réduire le bruit émis pour les résidents de cette coopérative d'habitation;

ATTENDU QUE, en revanche, le revêtement des allées piétonnes, actuellement en asphalte, un matériau prohibé, serait remplacé par un revêtement de sol en béton ou un autre matériau, conforme à la réglementation;

ATTENDU qu'à la séance du 11 juillet 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

Il est recommandé :

D'autoriser le remplacement des marches en acier des cages d'escalier par des marches en bois, l'ajout des colonnes d'appui des cages d'escaliers, le remplacement de portes

d'entrée aux logements par des portes munies d'une section vitrée fixe de 48 po de hauteur dans la partie supérieure et le remplacement des marches et des garde-corps en bois localisés dans les allées piétonnes par des marches en béton ou un autre matériau conforme à la réglementation, aux 3813-3859, rue Sewell et 3830-3860, rue Clark, et ce, en dérogation aux articles 58, 74 et 80 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que le revêtement de sol en asphalte dans les allées piétonnes soit retiré et remplacé par un revêtement conforme à la réglementation, avec un indice de réflectance solaire (IRS) qui ne soit pas inférieur à 29;

D'exiger qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 5 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission de permis de transformation;

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) le 29 août 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle du Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2017-07-25 13:26

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1170691006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'une composante architecturale d'origine - 3813-3859, rue Sewell et 3830-3860, rue Clark, et ce, en dérogeant aux règles de préservation des composantes architecturales d'origine

CONTENU

CONTEXTE

Le projet concerne un bâtiment de trois étages, construit en 1984, situé aux 3813-3859, rue Sewell et 3830-3860, rue Clark. L'immeuble, appartenant à la Coopérative d'habitation Devonshire, abrite 28 logements, dont six loués à l'OMHM.

Le projet de rénovation déroge à l'article 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* qui exige la préservation des composantes architecturales d'origine, incluant les détails des cages d'escalier en saillie (article 74) et les portes d'entrée aux logements (article 80).

De plus, le projet prévoit une rénovation globale qui inclut, entre autres, le remplacement des huit cages d'escaliers, toutes les portes et fenêtres de l'immeuble ainsi que plusieurs rénovations à l'intérieur des logements. Les éléments qui ne visent pas le remplacement selon les composantes architecturales d'origine, telles qu'exigées par la réglementation, sont les suivants :

- Les marches en acier des huit cages d'escaliers seront remplacées par des marches en bois de pin, teinture semi-transparente noire;
- L'installation de deux colonnes d'appui pour les nouvelles cages d'escaliers; puisque les cages d'escaliers actuelles sont fixées aux murs, ce qui génère du bruit pour les résidents, les nouvelles cages d'escaliers seront installées légèrement en retrait des murs, ce qui nécessite l'ajout de colonnes.

Le projet prévoit également le remplacement des marches et des garde-corps en bois localisés dans les allées piétonnes par des marches en béton. Enfin, les allées piétonnes en asphalte seront également remplacées par un revêtement en béton.

À la séance du 11 juillet 2017, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable aux dérogations, à l'exception du remplacement proposé du parement en bois par du fibrociment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser le remplacement des marches en acier des cages d'escalier par des marches en bois, l'ajout des colonnes d'appui des cages d'escaliers, le remplacement de portes d'entrée aux logements par des portes munies d'une section vitrée fixe de 48 po de hauteur dans la partie supérieure et le remplacement des marches et des garde-corps en bois localisés dans les allées piétonnes par des marches en béton ou un autre matériau conforme à la réglementation, aux 3813-3859, rue Sewell et 3830-3860, rue Clark, et ce, en dérogation aux articles 58, 74 et 80 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que le revêtement de sol en asphalte dans les allées piétonnes soit retiré et remplacé par un revêtement conforme à la réglementation, avec un indice de réflectance solaire (IRS) qui ne soit pas inférieur à 29;
- Qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 5 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est défavorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet fait partie d'une rénovation globale de cet immeuble atypique construit en 1986 qui vise à maintenir de façon générale les composantes architecturales d'origine;
- Les marches en bois sont plus caractéristiques du paysage environnant et, avec le retrait des cages d'escaliers des murs, devraient réduire le bruit émis pour les résidents de cette coopérative d'habitation;
- En revanche, le revêtement des allées piétonnes, actuellement en asphalte, un matériau prohibé, serait remplacé par un revêtement de sol en béton ou un autre matériau, conforme à la réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement du revêtement du sol en asphalte par du béton ou un autre matériau conforme à la réglementation aurait l'effet de réduire les effets d'îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à l'article 12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **Été 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Été 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **Été 2017** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Puisqu'il n'y a pas de caractéristiques architecturales d'intérêt patrimonial, les dérogations proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* ne sont pas assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)*. Toutefois, le projet déroge aux articles 143.1 et 348.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-25

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1176652013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment unifamilial au 4706, rue Saint-André, et ce, en dérogeant au zonage H.2-3 qui prescrit un nombre minimal de 2 logements.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL AU 4706, RUE SAINT-ANDRÉ, ET CE, EN DÉROGEANT AU ZONAGE H.2-3 QUI PRESCRIT UN NOMBRE MINIMAL DE 2 LOGEMENTS.

ATTENDU QU'IL y a une présence de quelques typologies résidentielles dans le secteur dont plusieurs bâtiments abritant un seul logement;

ATTENDU QUE le projet amène l'opportunité d'offrir un logement de grande dimension, favorisant l'établissement ou le maintien d'une famille dans l'arrondissement, tel que stipulé dans la *Politique familiale de Montréal I* ;

ATTENDU QUE la réunification aurait un faible impact sur le voisinage et ne serait pas visible de l'extérieur;

ATTENDU QUE les mesures de verdissement proposées comprennent une cour arrière verdie, des bacs de plantation et un toit vert;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 25 juillet 2017.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la construction d'un bâtiment

unifamilial au 4706, rue Saint-André, et ce, en dérogation à l'article 121 (usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

POUR LE BÂTIMENT:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 10,5 mètres;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 60 %;
- Qu'une marge de recul d'au moins 5,2 m soit prévue entre la mezzanine et l'élévation avant;
- Que soit aménagé un minimum de 4 chambres à coucher d'une superficie minimale de 11,5 m² (124 pi²) chacune;
- Que les deux portes en bois au niveau du rez-de-chaussée soient conservées et restaurées ou bien remplacées à l'identique tel qu'à l'origine;
- Que soit déposé une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de construction, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de construction de l'immeuble et au respect des conditions exigées.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS:

- Qu'au moins 60 % de la cour arrière fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de gazon ou végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'au moins trois arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m soient plantés ou maintenus en tout temps dans la cour arrière;
- Qu'un ou des bacs de plantation comportant des végétaux d'une superficie minimale totale de 1,86 m² (20 pi²) soient localisés sur la terrasse au toit;
- Qu'un toit vert extensif d'une superficie végétalisée minimale de 18,12 m² (195 pi²) soit aménagé en avant de la mezzanine avec un accès permettant l'entretien;
- Que des branchements en eau soient présents au niveau de la terrasse au toit et du toit vert pour l'arrosage de la végétation;
- Qu'aucune unité de stationnement automobile ne soit autorisée.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 29 août 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2017-07-27 10:51

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176652013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment unifamilial au 4706, rue Saint-André, et ce, en dérogeant au zonage H.2-3 qui prescrit un nombre minimal de 2 logements.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du 4706 rue Saint-André prévoit la construction d'un bâtiment de 2 étages, avec une mezzanine en retrait de la façade, ainsi qu'une terrasse au toit. Destiné à accueillir une famille de cinq personnes, le bâtiment comporte quatre chambres à coucher. Le taux d'implantation de 60 % permet l'aménagement d'une cour paysagée de 52,5 m² (565 pi²) avec, entre autres, le maintien de trois arbres et ne propose aucune unité de stationnement extérieure pour automobile.

Le requérant souhaite obtenir une autorisation visant la réduction du nombre de logements dans le bâtiment de deux à un. L'usage demandé d'un logement étant prohibé dans la zone dans laquelle se trouve votre immeuble, soit H.2-3, qui prescrit un nombre minimal de deux unités.

Le projet initial visait la transformation d'un duplex en un seul logement conformément à la réglementation en vigueur. Cependant, les travaux effectués en supplément du permis émis ont eu pour effet la destruction de plus 45 % de la superficie totale des murs extérieurs et du toit constituant ainsi une démolition complète selon le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19).

Pour cette raison, bien que la façade, certaines solives et des parties des murs soient conservées, le projet est traité comme une nouvelle construction. Le projet déroge donc désormais au Règlement d'urbanisme puisque, selon l'article 135, le nombre de logements dans un bâtiment de deux logements peut être réduit seulement dans le cas d'un bâtiment existant le 16 mars 1995, ce qui, avec l'ampleur de la présente démolition, ne peut plus s'appliquer.

Par ailleurs, puisqu'il s'agit d'un immeuble comprenant des logements, selon l'article 5 *du Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19), la demande de démolition sera soumise pour étude au comité de démolition, ne pouvant pas faire partie intégrante de la présente résolution en vertu du Règlement sur les PPCMOI.

Le projet déroge à la disposition normative suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 121 : Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1.

L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur ce plan.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la construction d'un bâtiment unifamilial au 4706, rue Saint-André, et ce, en dérogation à l'article 121 (usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

POUR LE BÂTIMENT:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 10,5 mètres;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 60 %;
- Qu'une marge de recul d'au moins 5,2 m soit prévue entre la mezzanine et l'élévation avant;
- Que soit aménagé un minimum de 4 chambres à coucher d'une superficie minimale de 11,5 m² (124 pi²) chacune;
- Que les deux portes en bois au niveau du rez-de-chaussée soient conservées et restaurées ou bien remplacées à l'identique tel qu'à l'origine;
- Que soit déposé une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de construction, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de construction de l'immeuble et au respect des conditions exigées.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS:

- Qu'au moins 60 % de la cour arrière fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de gazon ou végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'au moins trois arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m soient plantés ou maintenus en tout temps dans la cour arrière;
- Qu'un ou des bacs de plantation comportant des végétaux d'une superficie minimale totale de 1,86 m² (20 pi²) soient localisés sur la terrasse au toit;
- Qu'un toit vert extensif d'une superficie végétalisée minimale de 18,12 m² (195 pi²) soit aménagé en avant de la mezzanine avec un accès permettant l'entretien;
- Que des branchements en eau soient présents au niveau de la terrasse au toit et du toit vert pour l'arrosage de la végétation;
- Qu'aucune unité de stationnement automobile ne soit autorisée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Il y a une présence de quelques typologies résidentielles dans le secteur dont plusieurs bâtiments abritant un seul logement;
- Le projet amène l'opportunité d'offrir un logement de grande dimension, favorisant l'établissement ou le maintien d'une famille dans l'arrondissement, tel que stipulé dans la *Politique familiale de Montréal* ;
- La réunification aurait un faible impact sur le voisinage et ne serait pas visible de l'extérieur;
- Les mesures de verdissement proposées comprennent une cour arrière verdie, des bacs de plantation et un toit vert;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 25 juillet 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent une cour arrière verdie, des bacs de plantation et un toit vert permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « assurer la qualité des milieux de vie résidentiels », action 12 : « contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit celle relative à l'usage.

Calendrier projeté :

- **Août 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Août 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **29 août 2017** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;

- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 27 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-27

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement



Dossier # : 1176092013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Madame Élise Laverdure (matricule 100011137), à titre d'agente technique en horticulture et arboriculture (755310), sur le poste 08257, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, en date du 9 septembre 2017.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
Autoriser la nomination en vue de la permanence de Madame Élise Laverdure (matricule 100011137), à titre d'agente technique en horticulture et arboriculture (755310), sur le poste 08257, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, en date du 9 septembre 2017.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-08-04 15:15

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1176092013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Madame Élise Laverdure (matricule 100011137), à titre d'agente technique en horticulture et arboriculture (755310), sur le poste 08257, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, en date du 9 septembre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des parcs et de l'horticulture propose la nomination en vue de la permanence de Madame Élise Laverdure (matricule 100011137), à titre d'agente technique en horticulture et arboriculture (755310), sur le poste 08257, et ce, en date du 9 septembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste permanent d'agent technique en horticulture et arboriculture (**PMR-17-VACA-755310-8257**) dans le but de le combler en permanence. Ce concours s'adressait aux employés de la Ville seulement. En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour le poste d'agent technique en horticulture et arboriculture;
- que le privilège de qualification a été attribué à Madame Élise Laverdure dans cet emploi;
- que Madame Élise Laverdure a été identifiée comme la candidate selon les règles d'application de l'article 19.09 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage.

Madame Élise Laverdure est donc l'ayant droit du poste.

Madame Élise Laverdure sera soumise à une période d'essai de huit (8) semaines, conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement, et ce, à compter du 9 septembre 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 4 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie M BELZILE
agent conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

Le : 2017-08-04



Dossier # : 1176092012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Monsieur Francisco Jadiel Rosales Ortiz (matricule 100146322) à titre d'agent technique en génie civil, infrastructure municipale (#721530), au poste 72687, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 9 septembre 2017.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande pour considération la proposition suivante :

Autoriser la nomination en vue de la permanence de Monsieur Francisco Jadiel Rosales Ortiz (matricule 100146322) à titre d'agent technique en génie civil, infrastructure municipale (#721530), au poste 72687, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 9 septembre 2017.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-08-01 16:27

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176092012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Monsieur Francisco Jadiel Rosales Ortiz (matricule 100146322) à titre d'agent technique en génie civil, infrastructure municipale (#721530), au poste 72687, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 9 septembre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

La division des études techniques propose la nomination en vue de la permanence de Monsieur Francisco Jadiel Rosales Ortiz (matricule 100146322) à titre d'agent technique en génie civil, infrastructure municipale (#721530), au poste 72687 et ce, en date du 9 septembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste permanent d'agent technique en génie civil, infrastructure municipale (**PMR-17-VPERM-721530-1**) dans le but de le combler en permanence. Ce concours s'adressait aux employés de la Ville seulement.
 Suite au concours, Monsieur Francisco Jadiel Rosales Ortiz s'est qualifié, il est l'ayant droit.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour le poste d'agent technique en génie civil, infrastructure municipale;
- que le privilège de qualification a été attribué à Monsieur Francisco Jadiel Rosales Ortiz dans cet emploi;
- que Monsieur Francisco Jadiel Rosales Ortiz a été identifié comme le candidat selon les règles d'application de l'article 19.09 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage;

Monsieur Francisco Jadiel Rosales Ortiz sera soumis à une période d'essai de six (6) mois

conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 9 septembre 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 31 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie M BELZILE
agent conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2017-07-28



Dossier # : 1176092016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Éric Fournier (matricule: 005390530), à titre de "Préposé aux travaux généraux - (600530/114C)", à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 septembre 2017.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Éric Fournier (matricule: 005390530), à titre de "Préposé aux travaux généraux - (600530/114C)", à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 septembre 2017.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-08-16 12:26

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1176092016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Éric Fournier (matricule: 005390530), à titre de "Préposé aux travaux généraux - (600530/114C)", à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 septembre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

En accord avec la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (2013-2017) article 4.05, nous avons procédé au remplacement du poste comme suit :

BELLEY,STEVE	2017-07-16	540c	114c	FOURNIER, ERIC	Aux.	2017-08-15

Après avoir substitué la fonction de « Opérateur(trice) d'appareils motorisés "A" - (601420/540C) » pour la fonction de « Préposé(e) aux travaux généraux - (600530/114C) », nous avons procédé au remplacement de M. Steve Belley, matricule 549595000, titulaire de la fonction (601420/540C), laissé vacant depuis le 16 juillet 2017, par l'employé auxiliaire, M. Éric Fournier, matricule 005390530, dans la fonction (600530/114C).

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que M. Fournier avait à son actif les cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, nous procédons donc à sa titularisation dans la fonction (600530/114C), en date du 9 septembre 2017, à la Division de la voirie.

La date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est le 15 août 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 14 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GIGUÈRE
Conseiller en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Jean-Sébastien MÉNARD
Chef de division - Voirie

Le : 2017-08-11



Dossier # : 1176092017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Jean-Sébastien René (matricule: 100008217), à titre de "Préposé(e) à l'entretien - sports et loisirs - (600470/116C)", à la Division des sports, loisirs et du développement social, et ce, à compter du 9 septembre 2017.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Jean-Sébastien René (matricule: 100008217), à titre de "Préposé(e) à l'entretien - sports et loisirs - (600470/116C)", à la Division des sports, loisirs et du développement social, et ce, à compter du 9 septembre 2017.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-08-14 16:42

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1176092017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Jean-Sébastien René (matricule: 100008217), à titre de "Préposé(e) à l'entretien - sports et loisirs - (600470/116C)", à la Division des sports, loisirs et du développement social, et ce, à compter du 9 septembre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

En accord avec la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (2013-2017) article 4.05, nous avons procédé au remplacement du poste comme suit :

Thérèse Milot	2017-02-25	116c	116c	Jean-Sébastien René	Aux.	2017-03-27

Nous avons procédé au remplacement de Mme Thérèse Milot, matricule 004961890, titulaire de la fonction "Préposé(e) à l'entretien - sports et loisirs - (600470/116C)", laissé vacant depuis le 25 février 2017, par l'employé auxiliaire, M. Jean-Sébastien René, matricule 100008217, dans la fonction (600470/116C).

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que M. René avait à son actif les cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, nous procédons donc à sa titularisation dans la fonction (600470/116C), en date du 9 septembre 2017, à la Division des sports, loisirs et du développement social.

La date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est le 27 mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 14 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GIGUÈRE
Conseiller en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2017-08-14



Dossier # : 1176092018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Claude Tremblay (matricule: 100008407), à titre de «Préposé(e) aux travaux et à la propreté - (603240/113C) », à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 9 septembre 2017.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Claude Tremblay (matricule: 100008407), à titre de «Préposé(e) aux travaux et à la propreté - (603240/113C) », à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 9 septembre 2017.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-08-23 09:18

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1176092018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Claude Tremblay (matricule: 100008407), à titre de «Préposé(e) aux travaux et à la propreté - (603240/113C) », à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 9 septembre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

En accord avec la convention collective du syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (2013-2017) article 4.05, nous avons procédé au remplacement du poste comme suit :

Nicole Robert	2017-03-25	162c	113c	Claude Tremblay	Aux.	2017-04-24

Après avoir substitué la fonction de « Chauffeur(euse) de véhicules motorisés classe "C" - (600190/162C) » pour la fonction de «Préposé(e) aux travaux et à la propreté - (603240/113C) », nous avons procédé au remplacement de Mme Nicole Robert, matricule 018260720, titulaire de la fonction (600190/162C), laissé vacant depuis le 25 mars 2017, par l'employé auxiliaire, M. Claude Tremblay, matricule 100008407, dans la fonction (603240/113C).

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que M. Tremblay avait à son actif les cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, nous procédons donc à sa titularisation dans la fonction (603240/113C), en date du 9 septembre 2017, à la Division des parcs.

La date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est le 24 avril 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 17 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GIGUÈRE
Conseiller en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

Le : 2017-08-23



Dossier # : 1176092019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Yannick Dandurand (matricule: 100011553), à titre de "Préposé aux travaux généraux - (600530/114C)", à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 septembre 2017.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Yannick Dandurand (matricule: 100011553), à titre de "Préposé aux travaux généraux - (600530/114C)", à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 septembre 2017.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-08-24 15:16

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176092019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Yannick Dandurand (matricule: 100011553), à titre de "Préposé aux travaux généraux - (600530/114C)", à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 septembre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

En accord avec la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (2013-2017) article 4.05, nous avons procédé au remplacement du poste comme suit :

DIONNE,GERARD	2017-07-29	540c	114c	DANDURAND, YANNICK	Aux.	2017-08-28

Après avoir substitué la fonction de « Opérateur(trice) d'appareils motorisés "A" - (601420/540C) » pour la fonction de « Préposé(e) aux travaux généraux - (600530/114C) », nous avons procédé au remplacement de M. Gérard Dionne, matricule 548187000, titulaire de la fonction (601420/540C), laissé vacant depuis le 29 juillet 2017, par l'employé auxiliaire, M. Yannick Dandurand, matricule 100011553, dans la fonction (600530/114C).

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que M. Dandurand avait à son actif les cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, nous procédons donc à sa titularisation dans la fonction (600530/114C), en date du 9 septembre 2017, à la Division de la voirie.

La date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est le 28 août 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GIGUÈRE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maxime GIGUÈRE, 24 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie M BELZILE
agent conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

David PELLETIER
Chef de section - Travaux et déneigement

Le : 2017-08-24